



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°R28-2016-085

PUBLIÉ LE 16 SEPTEMBRE 2016

Sommaire

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

| | |
|---|---------|
| R28-2016-04-26-010 - Accusé de réception de demande d'autorisé d'exploiter sur les communes de (27) LA CHAPELLE GAUTHIER- SAINT JEAN DU THENNEY et (14) LA VESPIERRE (1 page) | Page 4 |
| R28-2016-05-02-022 - Accusé de réception de demande d'autorisé d'exploiter sur les communes de BOURGTHEROULDE INFREVILLE (27) (1 page) | Page 6 |
| R28-2016-05-02-020 - Accusé de réception de demande d'autorisé d'exploiter sur les communes de le GROS THEIL et le NEUBOURG (1 page) | Page 8 |
| R28-2016-05-02-021 - Accusé de réception de demande d'autorisé d'exploiter sur les communes de LIEUREY (27) (1 page) | Page 10 |
| R28-2016-04-26-011 - Accusé de réception de demande d'autorisé d'exploiter sur les communes de SAINT-GEORGES-DES-GROSEILLERS (1 page) | Page 12 |
| R28-2016-09-02-013 - ARRETE RELATIF A L'ATTRIBUTION D'UNE LICENCE D'INSEMINATEUR D'EQUIDES (1 page) | Page 14 |

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

| | |
|---|---------|
| R28-2016-08-29-004 - arrêté ISMH Etretat villa guillette guy de Maupassant RAA CRMH/2016 n°07 (2 pages) | Page 16 |
| R28-2016-08-23-006 - Arrêté ISMH Saint-Romain-de-Colbosc, maison de maître dite villa art nouveau CRMH/2016 n° 06 (2 pages) | Page 19 |
| R28-2016-08-23-005 - arrêté ISMH Ste Adresse cénotaphe dit le pain de Sucre à usage d'amer CRMH/2016 N° 05 (2 pages) | Page 22 |
| R28-2016-08-11-005 - DGD n°10-0119/2016 (2 pages) | Page 25 |
| R28-2016-08-11-006 - DGD n°11-0119/2016 (2 pages) | Page 28 |
| R28-2016-08-11-007 - DGD n°12-0119/2016 (2 pages) | Page 31 |
| R28-2016-09-01-035 - DGD n°13-0119/2016 (2 pages) | Page 34 |
| R28-2016-09-01-034 - DGD n°14-0119/2016 (2 pages) | Page 37 |
| R28-2016-08-11-003 - DGD n°8-119/2016 (2 pages) | Page 40 |
| R28-2016-08-11-004 - DGD n°9-119/2016 (2 pages) | Page 43 |

Direction régionale des finances publiques

| | |
|--|---------|
| R28-2016-09-08-001 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE GRAND QUEVILLY mise à jour du 8 SEPTEMBRE 2016 (2 pages) | Page 46 |
|--|---------|

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

| | |
|--|---------|
| R28-2016-09-06-007 - Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources, le pôle gestion publique, le pôle gestion fiscale et les missions rattachées. (7 pages) | Page 49 |
| R28-2016-09-06-008 - Délégation de signature relative au contrôle budgétaire et au contrôle économique et financier en Normandie (2 pages) | Page 57 |

Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie

R28-2016-09-13-004 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'activités aux directeurs régionaux adjoints et aux autres agents des services régionaux de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie (2 pages) Page 60

R28-2016-09-13-005 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat aux directeurs régionaux et aux autres agents des services régionaux de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie (2 pages) Page 63

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-09-13-003 - Arrêté 16-044 du 13092016 - dotation globale 2016 du CADA de la Manche FTDA d'Avranches (4 pages) Page 66

R28-2016-09-13-001 - Arrêté 16-045 du 13092016 - dotation globale 2016 du CADA de la Manche FTDA (4 pages) Page 71

R28-2016-09-13-002 - Arrêté 16-046 du 13092016 - dotation globale 2016 du CADA de l'Orne ALTHEA (4 pages) Page 76

Rectorat Caen

R28-2016-09-09-001 - ARRETE DU 9 SEPTEMBRE 2016 PORTANT SUBDELEGATION PERMANENTE DONNEE SOUS LA FORME D'HABILITATIONS A INTERVENIR SUR LA PLATEFORME CHORUS (2 pages) Page 81

Rectorat de l'Académie de Rouen

R28-2016-09-12-001 - Délégation-bourses (2 pages) Page 84

R28-2016-09-12-002 - Délégation-DAFIS (3 pages) Page 87

R28-2016-09-12-003 - Délégation-DASEN27 (7 pages) Page 91

R28-2016-09-12-004 - Délégation-DEPATSS (3 pages) Page 99

R28-2016-09-12-005 - Délégation-DIFOR (3 pages) Page 103

R28-2016-09-12-006 - Délégation-DIPAAC (3 pages) Page 107

R28-2016-09-12-007 - Délégation-DPE (3 pages) Page 111

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2016-04-26-010

Accusé de réception de demande d'autorisé d'exploiter sur
les communes de (27) LA CHAPELLE GAUTHIER-
SAINT JEAN DU THENNEY et (14) LA VESPIERRE
autorisation tacite d'exploiter
participation au sein du GAEC BEAUVICOMTE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : KP/MCH

Evreux, le 30 MAI 2016

Monsieur BEURAIN Dominique

LA PATINIERE
27270 LA CHAPELLE GAUTHIER

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 91ha 17a 68ca situé(s) sur les communes de (27) LA CHAPELLE GAUTHIER, SAINT JEAN DU THENNEY et (14) LA VESPIERE, pour votre installation à titre individuel en plus de votre participation au sein du GAEC BEAUVICOMTE.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 26 AVRIL 2016.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles,


Karine POUZOULET

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2016-05-02-022

Accusé de réception de demande d'autorisé d'exploiter sur
les communes de BOURGTHEROULDE INFREVILLE

autorisation (27) d'exploiter



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : KP/MCH

Evreux, le 24 MAI 2016

Monsieur VERKINDER Vincent

252 BRENON
27290 BONNEVILLE APTOT

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 14ha 25a 90ca situés sur la commune de (27) BOURGTHEROULDE INFREVILLE, en plus des 58,0751ha déjà exploités.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 2 MAI 2016.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles,


Karine POUZOLET

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2016-05-02-020

Accusé de réception de demande d'autorisé d'exploiter sur
les communes de le GROS THEIL et le NEUBOURG
autorisation tacite d'exploiter



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19

Fax : 02 32 29 60 69

Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr

Notre référence : KP/MCH

Evreux, le **24 MAI 2016**

EARL AUX COUL'EURE DU CHEVAL
Madame DEVIGNE Sylvie

52 ROUTE D'ELBEUF
27370 LE GROS THEIL

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour votre installation sur une surface de 7ha 66a 24ca situés sur les communes de (27) LE GROS THEIL et LE NEUBOURG, en plus des 4,94 ha déjà exploités.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 2 MAI 2016.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles,


Karine POUZOULET

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2016-05-02-021

Accusé de réception de demande d'autorisé d'exploiter sur
les communes de LIEUREY (27)
autorisation tacite d'exploiter



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : KP/MCH

Evreux, le 30 MAI 2016

EARL DE LA BRUNERIE
Madame VERKINDER Christine

250 BRENON
27290 BONNEVILLE APTOT

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 13ha 90a 79ca situés sur la commune de (27) LIEUREY, en plus des 101,3135 ha déjà exploités.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 2 MAI 2016.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles,


Karine POUZOULET

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2016-04-26-011

Accusé de réception de demande d'autorisé d'exploiter sur
les communes de
~~autorisation d'exploiter~~
SAINT-GEORGES-DES-GROSEILLERS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 09 mai 2016

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
✉ : ddt-set-sef@orne.gouv.fr

Monsieur GALLOT Daniel
Le Buisson Corblin
61100 FLERS

Réf. du dossier C1610327

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,84 ha situé(s) sur les communes de SAINT-GEORGES-DES-GROSEILLERS.

Dossier réceptionné complet le : 26/04/2016

La date du 26 avril 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation

La Chef du Service Économie des Territoires

Maryline VINOT

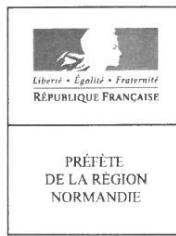
Direction Départementale des Territoires de l'Orne
Service Économie des Territoires
BP 537 – 61007 Alençon cedex
☎ : 02 33 32 52 30 / 02 33 32 53 13

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2016-09-02-013

ARRETE RELATIF A L'ATTRIBUTION D'UNE
LICENCE D'INSEMINATEUR D'EQUIDES

LAETITIA JULLIARD



DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

**Arrêté relatif à l'attribution d'une licence
d'inséminateur d'équidés**

Service régional de l'alimentation

6, boulevard Général Vanier
CS 95181 - 14070 Caen Cedex 5

La Préfète de la région Normandie, Préfète de Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 241-1 à L. 241-3, L. 653-13, R. 653-96,
- Vu** l'arrêté du 21 janvier 2014 relatif aux certificats d'aptitude aux fonctions d'inséminateur et de chef de centre d'insémination artificielle dans les espèces équine et asine,
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Jean CEZARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie,
- Vu** le certificat d'aptitude aux fonctions d'inséminateur pour les espèces chevaline et asine n° 016.805 en date du 17 février 2016 délivré au nom de madame Laëtitia JULLIARD,
- Vu** la demande de licence d'inséminateur pour les espèces chevaline et asine présentée par madame Laëtitia JULLIARD,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt après instruction par le service régional de l'alimentation de Normandie,

ARRETE

Article 1^{er} – Désignation du licencié

La licence d'inséminateur pour les espèces chevaline et asine, avec autorisation d'exercer, est délivrée à madame Laëtitia JULLIARD née 4 octobre 1984 à LAGNY SUR MARNE(77)

Article 2 – Numéro de licence

Le numéro de licence FR-IN-16-28-0003 est attribué à l'intéressée.

Article 3 – Article d'exécution

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'application du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie.

*Fait à Caen, le 2 septembre 2016
Pour la Préfète de région et par délégation,
Le directeur régional*

Jean CEZARD

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2016-08-29-004

arrêté ISMH Etretat villa guillette guy de Maupassant
RAA CRMH/2016 n°07

Arrêté d'inscription au titre des monuments historiques à Etretat villa Guillette



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction régionale
des Affaires culturelles de Normandie
Conservation régionale
des Monuments Historiques

Affaire suivie par Elisabeth WALLLEZ
téléphone 02 32 10 71 16
Mel : elisabeth.wallez@culture.gouv.fr

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de la villa Guillette, villa de Guy de Maupassant à Etretat (Seine-Maritime) CRMH/2016 n° 07

la Préfète de la région Normandie, préfète du département de Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Madame Nicole KLEIN Préfète de la région Normandie ;

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 1^{er} avril 2016,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la villa la Guillette, villa de Guy de Maupassant, présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

Sur proposition du Directeur régional des affaires culturelles de Normandie

ARRETE

Article 1^{er} : Est inscrite au titre des monuments historiques la villa la Guillette, villa de Guy de Maupassant, en totalité, la caloge et le jardin avec sa clôture et le sol de la parcelle D n° 455 sur laquelle elle est située tel que teinté sur le plan ci-annexé, sise 57 rue Guy de Maupassant à Etretat (76790), et figurant au cadastre sur la parcelle D n° 455 d'une contenance de 50 a 24 ca appartenant conjointement à

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire, au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Rouen, le :

29 AOUT 2016

La Préfète

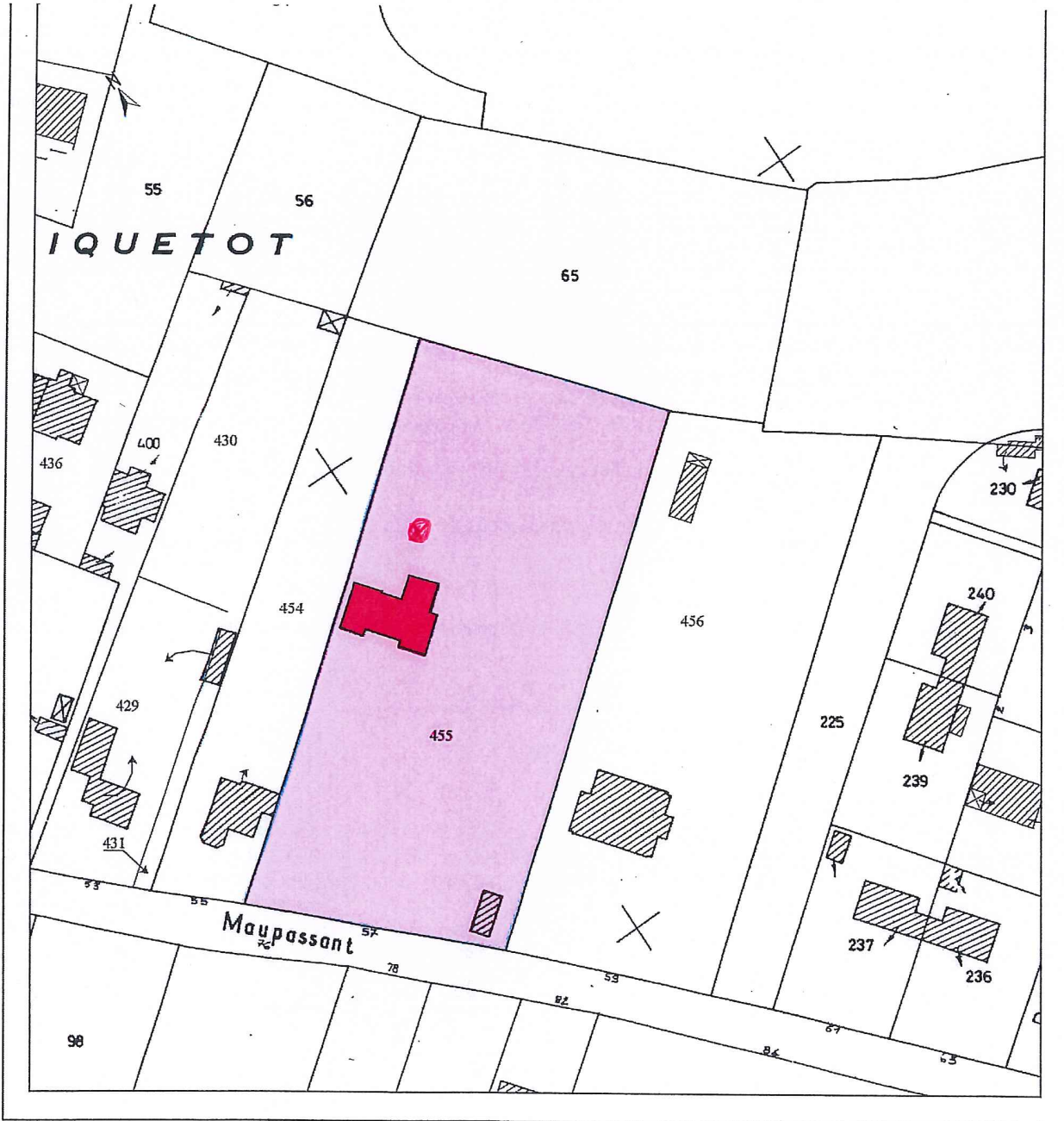

Nicole KLEIN

Plan annexé à l'arrêté CRMH 2016 n° 07 portant inscription au titre des monuments historiques de la villa la Guillette à Étretat (Seine-Maritime) avec la caloge et le jardin avec sa clôture

La Préfète



Nicole KLEIN



Source : cadastre.gouv.fr

⊗ caloge

Préfecture de la région Normandie - 7 place de la Madeleine - 76036 Rouen cedex
Standard : 02 32 76 50 00 - Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr
site internet : <http://www.normandie.gouv.fr>

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2016-08-23-006

Arrêté ISMH Saint-Romain-de-Colbosc, maison de maître
dite villa art nouveau CRMH/2016 n° 06

arrêté de protection au titre des monuments historiques



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction régionale
des Affaires culturelles
Conservation régionale
des Monuments Historiques

Affaire suivie par Elisabeth WALLEZ
téléphone 02 32 10 71 16
Mel : elisabeth.wallez@culture.gouv.fr

**Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de la maison de maître dite Villa art nouveau à Saint-Romain de Colbosc (Seine-Maritime)
CRMH/2016 n° 06**

**la Préfète de la région Normandie, préfète du département de Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Madame Nicole KLEIN Préfète de la région Normandie ;

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 1^{er} avril 2016 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la maison de maître dite villa art nouveau, présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

Sur proposition du Directeur régional des affaires culturelles de Normandie

ARRETE

Article 1^{er} : Est inscrite au titre des monuments historiques la maison de maître dite villa art nouveau en totalité avec son jardin, la clôture, le pavillon et l'ancienne buanderie, ainsi que les façades et toitures de l'ancienne écurie et le sol de la parcelle AD n°356 sur laquelle elle est située, tel que teinté sur la plan ci-annexé, sise 35 b avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC (76430), et figurant au cadastre sur la parcelle AD n° 356 d'une contenance de 37 a 27 ca. appartenant à

Article 2: Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région

Article 3: Il sera notifié au préfet du département, au maire, au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Rouen, le 23 AOUT 2016

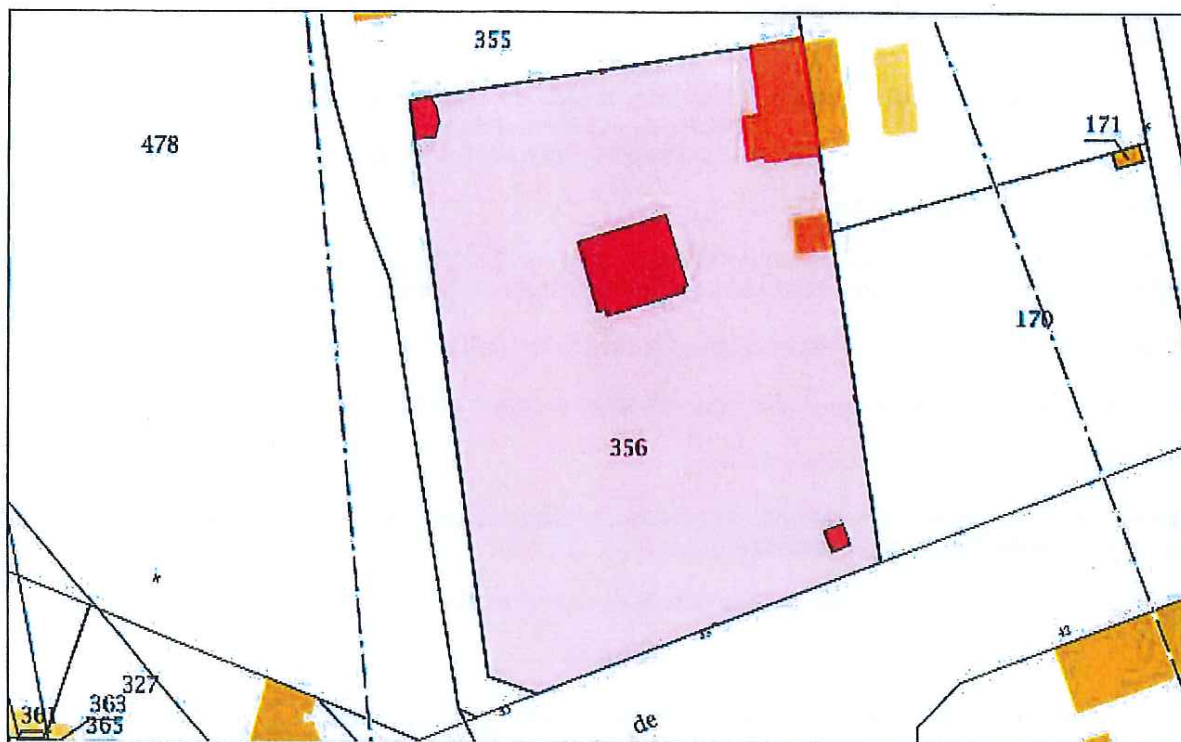

Nicole KLEIN

Préfecture de la région Normandie - 7 place de la Madeleine - 76036 Rouen cedex
Standard : 02 32 76 50 00 - Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr
site internet : <http://www.normandie.gouv.fr>

23 AOUT 2016

La Préfète

C. L. L.
Nicole KLEIN



Source : cadastre.gouv.fr

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2016-08-23-005

arrêté ISMH Ste Adresse cénotaphe dit le pain de Sucre à
usage d'amer CRMH/2016 N° 05

*arrêté de protection au titre des monuments historiques du cénotaphe dit le pain de Sucre à usage
d'amer crmh:2016 N° 05*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction régionale
des Affaires culturelles

Conservation régionale
des Monuments Historiques

Affaire suivie par Elisabeth WALLLEZ
téléphone 02 32 10 71 16
Mel : elisabeth.wallez@culture.gouv.fr

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du Cénotaphe dit le pain de sucre, à usage d'amer à Sainte-Adresse (Seine-Maritime) CRMH/2016 n° 05

**la Préfète de la région Normandie, préfète du département de Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Madame Nicole KLEIN Préfète de la région Normandie ;

La délégation permanente de la commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 20 novembre 2014 ;

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 1^{er} avril 2016 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que le cénotaphe dit le pain de sucre, à usage d'amer, présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

Sur proposition du Directeur régional des affaires culturelles de Normandie

ARRETE

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques le cénotaphe dit le pain de sucre à usage d'amer, en totalité avec le sol de la parcelle XB 230 sur laquelle il est situé tel que teinté sur la plan ci-annexé, sis 12 bis rue Charles Alexandre Lesueur à Sainte-Adresse (76310), et figurant au cadastre sur la parcelle XB 230 d'une contenance de 67 ca.

appartenant à la commune de Sainte-Adresse identifiée au SIRET n° 217 605 526 00011, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de la Seine-Maritime ayant son siège social en la mairie de Sainte-Adresse (76310) depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2: Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région

Article 3: Il sera notifié au préfet du département, au maire propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Rouen, le : **23 AOUT 2016**

La Préfète



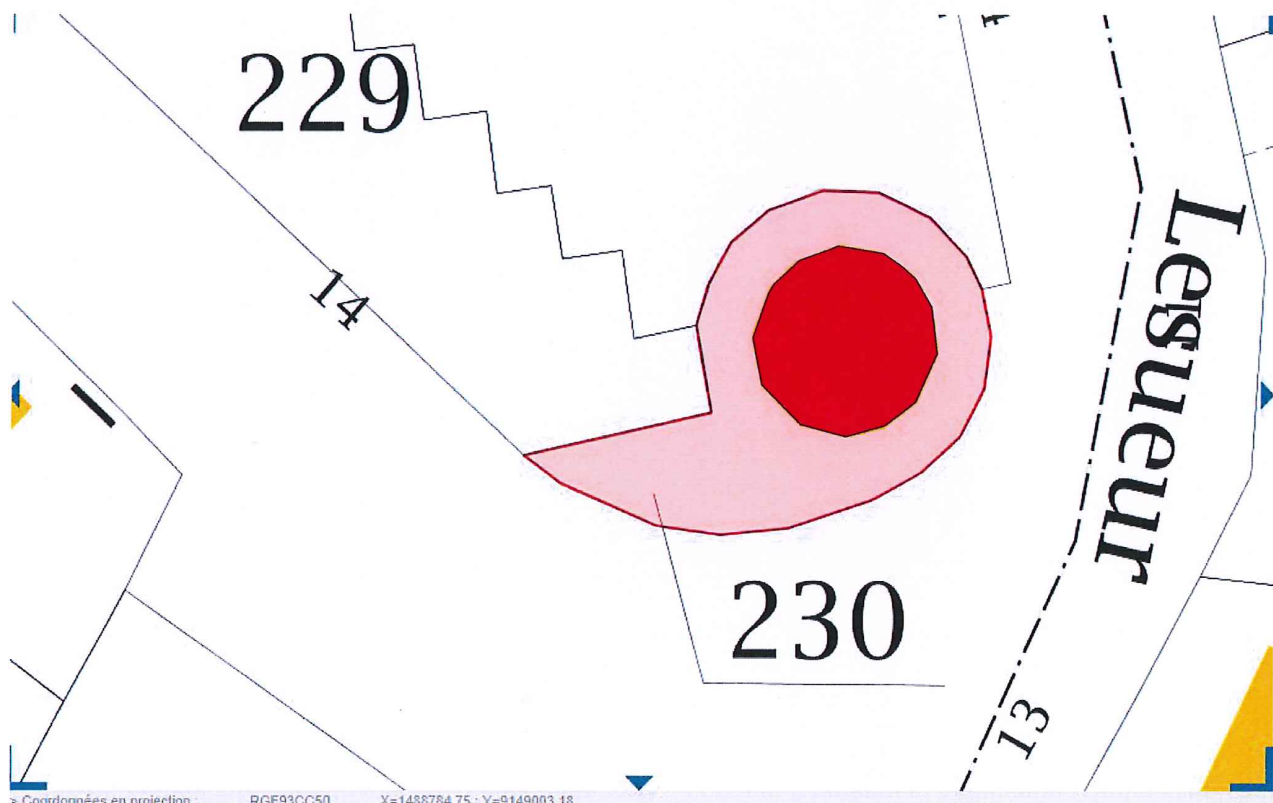
Nicole KLEIN

Plan annexé à l'arrêté CRMH / 2016 n° 05
portant inscription au titre des monuments historiques du cénotaphe dit le pain de sucre à usage d'amer avec
le sol de la parcelle XB 230 à Sainte-Adresse (Seine-Maritime)*

La Préfète

23 AOUT 2016

C. L. L.
Nicole KLEIN



> Coordonnées en projection : RGF93CG50 X=1488784 75 · Y=9149003 18

Source : cadastre.gouv.fr

Préfecture de la région Normandie - 7 place de la Madeleine - 76036 Rouen cedex
Standard : 02 32 76 50 00 - Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr
site internet : <http://www.normandie.gouv.fr>

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2016-08-11-005

DGD n°10-0119/2016

*Arrêté portant dotation de l'Etat au titre de la DGD 1ère fraction Communauté d'agglomération des
Portes de l'Eure*



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction régionale
des affaires culturelles de Normandie

Affaire suivie par :

Jeanne-Marie RENDU
Conseillère pour le livre et la lecture
jeanne-marie.rendu@culture.gouv.fr

Jean-Michel DESBOIS
Assistant Livre et lecture
Jean-michel.desbois@culture.gouv.fr

Maryline GIDON
Cellule financière
maryline.gidon@culture.gouv.fr

Concours particulier de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques de lecture publique (1^{ère} fraction)

Arrêté portant une dotation de l'Etat au titre du concours particulier de la D.G.D en faveur des communes et des départements – N° 10-0119/2016

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles R. 1614-75 et R. 1614-87 relatifs au concours particulier de la dotation générale de décentralisation (DGD) pour les bibliothèques municipales et départementales de prêt ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, et notamment son article 61;

VU la loi n°86-29 du 9 janvier 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales et notamment son article 22 modifiant l'article 95 de la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU la loi n°92-651 du 13 juillet 1992 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique ;

VU l'article 141 de la loi n°2005-1719 du 30 décembre 2005 portant loi de finances pour 2006 et l'article 142 de la loi n°2011-1719 du 28 décembre 2011 portant loi de finances pour 2012, réformant le concours particulier de la dotation générale de décentralisation ;

VU la loi de finances n°2015-1785 du 29 décembre 2015 pour 2016 ;

VU le décret n°2006-1247 du 11 octobre 2006, portant réforme des concours particuliers de la DGD pour les bibliothèques municipales et départementales de prêt ;

VU le décret n°2010-767 du 7 juillet 2010 relatif au concours particulier de la DGD pour les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt ;

VU le décret n°2012-717 du 7 mai 2012, relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales ;

VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant Madame Nicole KLEIN, Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;

VU le décret d'application n°2016-423 du 8 avril 2016 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales ;

VU la circulaire n°MCCE1616666C du 15 juin 2016, conjointe du Ministère de la culture et de la communication et du Ministère de l'intérieur, relative au concours particulier créé au sein de la DGD pour les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt ;

VU la mise à disposition d'autorisation d'engagement et de crédits de paiement N° 2000026439 du 19 mai 2016 Centre financier 0119-C002-DR76 pour un montant de 2 835 330,00 € au titre de la DGD BIBLIOTHEQUES – Domaine fonctionnel : 0119-06-03 - Code d'activité : 0119010106A3 ;

VU la proposition de répartition des crédits de la DGD 2016 1^{ère} fraction transmise par Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles le 23 mai examinée et validée par la Pré-CAR du 2 juin 2016 ;

VU la demande du bénéficiaire en date du 14 juin 2016 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure en date du 26 mai 2016 ;

VU la proposition de M. le Directeur régional des affaires culturelles de Normandie,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA DEPENSE :

Sur les crédits inscrits dans le programme 119 du budget 2016 du Ministère de l'intérieur, une dotation de 52 800 €, représentant 45,47% d'une dépense subventionnable prévisionnelle hors taxes de 116 100 €, est allouée à la Communauté d'agglomération des portes de l'Eure pour la constitution de collections destinées à la nouvelle médiathèque de Pacy-sur-Eure.

ARTICLE 2 – CONDITIONS ET MODALITES DE PAIEMENT :

Cette dotation, versée en une seule fois à la notification de la présente décision, sera imputée sur le concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation en faveur des bibliothèques municipales (programme 119-C002, domaine fonctionnel 0119-06-03, article d'exécution 62, activité 0119010106A3).

Le paiement sera effectué sur le compte de la trésorerie dont dépend le bénéficiaire.

ARTICLE 3 – ELIGIBILITE ET ENGAGEMENT DES DEPENSES :

Les crédits doivent être obligatoirement affectés à la réalisation de l'opération au titre de laquelle la dotation est attribuée.

La dépense engagée dans un délai de 2 ans à compter de la notification doit être au moins égale au montant de la dotation allouée (article 1614-87 du CGCT).

Le non-respect de ces obligations peut amener la Préfète à exiger le remboursement de tout ou partie de la dotation versée.

ARTICLE 4 – SUIVI DE L'OPERATION :

La Direction régionale des affaires culturelles de Normandie (DRAC) a une mission de conseil et de suivi du bon déroulement de l'action. Elle s'assure de la réalisation de l'opération.

Le bénéficiaire se doit de l'informer par courrier des dates de commencement et d'achèvement de l'opération (article R.1614-86 du CGCT), ainsi que de toute modification de l'opération.

Dans un délai maximum de six mois, après l'achèvement de l'action, il lui fournira un état récapitulatif des dépenses engagées, visé par le comptable public.

ARTICLE 5 – EXECUTION :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région.

Fait à Rouen, le 11 AOUT 2016

EJ 2101903740

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Nicolas HESSE

N° SIRET bénéficiaire : 242 700 649 000 13

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2016-08-11-006

DGD n°11-0119/2016

Arrêté portant dotation de l'Etat pour la DGD - 1ère fraction Saint Valéry en Caux



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction régionale
des affaires culturelles de Normandie

Affaire suivie par :

Jeanne-Marie RENDU
Conseillère pour le livre et la lecture
jeanne-marie.rendu@culture.gouv.fr

Jean-Michel DESBOIS
Assistant Livre et lecture
Jean-michel.desbois@culture.gouv.fr

Maryline GIDON
Cellule financière
maryline.gidon@culture.gouv.fr

Concours particulier de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques de lecture publique (1^{ère} fraction)

Arrêté portant une dotation de l'Etat au titre du concours particulier de la D.G.D en faveur des communes et des départements – N° 11-0119/2016

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles R. 1614-75 et R. 1614-87 relatifs au concours particulier de la dotation générale de décentralisation (DGD) pour les bibliothèques municipales et départementales de prêt ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, et notamment son article 61;

VU la loi n°86-29 du 9 janvier 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales et notamment son article 22 modifiant l'article 95 de la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU la loi n°92-651 du 13 juillet 1992 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique ;

VU l'article 141 de la loi n°2005-1719 du 30 décembre 2005 portant loi de finances pour 2006 et l'article 142 de la loi n°2011-1719 du 28 décembre 2011 portant loi de finances pour 2012, réformant le concours particulier de la dotation générale de décentralisation ;

VU la loi de finances n°2015-1785 du 29 décembre 2015 pour 2016 ;

VU le décret n°2006-1247 du 11 octobre 2006, portant réforme des concours particuliers de la DGD pour les bibliothèques municipales et départementales de prêt ;

VU le décret n°2010-767 du 7 juillet 2010 relatif au concours particulier de la DGD pour les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt ;

VU le décret n°2012-717 du 7 mai 2012, relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales ;

VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant Madame Nicole KLEIN, Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;

VU le décret d'application n°2016-423 du 8 avril 2016 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales ;

VU la circulaire n°MCCE1616666C du 15 juin 2016, conjointe du Ministère de la culture et de la communication et du Ministère de l'intérieur, relative au concours particulier créé au sein de la DGD pour les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt ;

VU la mise à disposition d'autorisation d'engagement et de crédits de paiement N° 2000026439 du 19 mai 2016 Centre financier 0119-C002-DR76 pour un montant de **2 835 330,00 €** au titre de la DGD BIBLIOTHEQUES – Domaine fonctionnel : 0119-06-03 - Code d'activité : 0119010106A3 ;

VU la proposition de répartition des crédits de la DGD 2016 1^{ère} fraction transmise par Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles le 23 mai examinée et validée par la Pré-CAR du 2 juin 2016 ;

VU la demande du bénéficiaire en date du 4 mai 2016 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Saint Valéry en Caux en date du 15 avril 2015 ;

VU la proposition de M. le Directeur régional des affaires culturelles de Normandie,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA DEPENSE :

Sur les crédits inscrits dans le programme 119 du budget 2016 du Ministère de l'intérieur, une dotation de 128 600 €, représentant une 1^{ère} tranche financière d'une dotation totale de 257 200 €, soit 40% d'une dépense subventionnable prévisionnelle hors taxes de 643 000 €, est allouée à la commune de Saint Valéry en Caux pour le projet d'extension et de mise en accessibilité de la médiathèque.

ARTICLE 2 – CONDITIONS ET MODALITES DE PAIEMENT :

Cette dotation, versée en une seule fois à la notification de la présente décision, sera imputée sur le concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation en faveur des bibliothèques municipales (programme 119-C002, domaine fonctionnel 0119-06-03, article d'exécution 62, activité 0119010106A3).

Le paiement sera effectué sur le compte de la trésorerie dont dépend le bénéficiaire.

ARTICLE 3 – ELIGIBILITE ET ENGAGEMENT DES DEPENSES :

Les crédits doivent être obligatoirement affectés à la réalisation de l'opération au titre de laquelle la dotation est attribuée.

La dépense engagée dans un délai de 2 ans à compter de la notification doit être au moins égale au montant de la dotation allouée (article 1614-87 du CGCT).

Le non-respect de ces obligations peut amener la Préfète à exiger le remboursement de tout ou partie de la dotation versée.

ARTICLE 4 – SUIVI DE L'OPERATION :

La Direction régionale des affaires culturelles de Normandie (DRAC) a une mission de conseil et de suivi du bon déroulement de l'action. Elle s'assure de la réalisation de l'opération.

Le bénéficiaire se doit de l'informer par courrier des dates de commencement et d'achèvement de l'opération (article R.1614-86 du CGCT), ainsi que de toute modification de l'opération.

Dans un délai maximum de six mois, après l'achèvement de l'action, il lui fournira un état récapitulatif des dépenses engagées, visé par le comptable public.

ARTICLE 5 – EXECUTION :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région.

Fait à Rouen, le 11 AOUT 2016

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Nicolas HESSE

ES 21 019 04 333

N° SIRET bénéficiaire : 217 606 557 00015

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2016-08-11-007

DGD n°12-0119/2016

Arrêté portant dotation de l'Etat pour la DGD - 1ère fraction Dieppe



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction régionale
des affaires culturelles de Normandie

Affaire suivie par :

Jeanne-Marie RENDU
Conseillère pour le livre et la lecture
jeanne-marie.rendu@culture.gouv.fr

Jean-Michel DESBOIS
Assistant Livre et lecture
Jean-michel.desbois@culture.gouv.fr

Maryline GIDON
Cellule financière
maryline.gidon@culture.gouv.fr

Concours particulier de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques de lecture publique (1^{ère} fraction)

Arrêté portant une dotation de l'Etat au titre du concours particulier de la D.G.D en faveur des communes et des départements – N° 12-0119/2016

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles R. 1614-75 et R. 1614-87 relatifs au concours particulier de la dotation générale de décentralisation (DGD) pour les bibliothèques municipales et départementales de prêt ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, et notamment son article 61;

VU la loi n°86-29 du 9 janvier 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales et notamment son article 22 modifiant l'article 95 de la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU la loi n°92-651 du 13 juillet 1992 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique ;

VU l'article 141 de la loi n°2005-1719 du 30 décembre 2005 portant loi de finances pour 2006 et l'article 142 de la loi n°2011-1719 du 28 décembre 2011 portant loi de finances pour 2012, réformant le concours particulier de la dotation générale de décentralisation ;

VU la loi de finances n°2015-1785 du 29 décembre 2015 pour 2016 ;

VU le décret n°2006-1247 du 11 octobre 2006, portant réforme des concours particuliers de la DGD pour les bibliothèques municipales et départementales de prêt ;

VU le décret n°2010-767 du 7 juillet 2010 relatif au concours particulier de la DGD pour les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt ;

VU le décret n°2012-717 du 7 mai 2012, relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales ;

VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant Madame Nicole KLEIN, Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;

VU le décret d'application n°2016-423 du 8 avril 2016 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales ;

VU la circulaire n°MCCE1616666C du 15 juin 2016, conjointe du Ministère de la culture et de la communication et du Ministère de l'intérieur, relative au concours particulier créé au sein de la DGD pour les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt ;

VU la mise à disposition d'autorisation d'engagement et de crédits de paiement N° 2000026439 du 19 mai 2016 Centre financier 0119-C002-DR76 pour un montant de **2 835 330,00 €** au titre de la DGD BIBLIOTHEQUES – Domaine fonctionnel : 0119-06-03 - Code d'activité : 0119010106A3 ;

VU la proposition de répartition des crédits de la DGD 2016 1^{ère} fraction transmise par Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles le 23 mai examinée et validée par la Pré-CAR du 2 juin 2016 ;

VU la demande du bénéficiaire en date du 7 juillet 2016 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Dieppe en date du 2 juin 2016 ;

VU la proposition de M. le Directeur régional des affaires culturelles de Normandie,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA DEPENSE :

Sur les crédits inscrits dans le programme 119 du budget 2016 du Ministère de l'intérieur, une dotation de 5 000 €, représentant 40,98% d'une dépense subventionnable prévisionnelle hors taxes de 12 200 €, est allouée à la commune de Dieppe pour la constitution de collections tous supports destinés à la nouvelle bibliothèque-ludothèque du quartier Val Druel.

ARTICLE 2 – CONDITIONS ET MODALITES DE PAIEMENT :

Cette dotation, versée en une seule fois à la notification de la présente décision, sera imputée sur le concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation en faveur des bibliothèques municipales (programme 119-C002, domaine fonctionnel 0119-06-03, article d'exécution 62, activité 0119010106A3).

Le paiement sera effectué sur le compte de la trésorerie dont dépend le bénéficiaire.

ARTICLE 3 – ELIGIBILITE ET ENGAGEMENT DES DEPENSES :

Les crédits doivent être obligatoirement affectés à la réalisation de l'opération au titre de laquelle la dotation est attribuée.

La dépense engagée dans un délai de 2 ans à compter de la notification doit être au moins égale au montant de la dotation allouée (article 1614-87 du CGCT).

Le non-respect de ces obligations peut amener la Préfète à exiger le remboursement de tout ou partie de la dotation versée.

ARTICLE 4 – SUIVI DE L'OPERATION :

La Direction régionale des affaires culturelles de Normandie (DRAC) a une mission de conseil et de suivi du bon déroulement de l'action. Elle s'assure de la réalisation de l'opération.

Le bénéficiaire se doit de l'informer par courrier des dates de commencement et d'achèvement de l'opération (article R.1614-86 du CGCT), ainsi que de toute modification de l'opération.

Dans un délai maximum de six mois, après l'achèvement de l'action, il lui fournira un état récapitulatif des dépenses engagées, visé par le comptable public.

ARTICLE 5 – EXECUTION :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région.

Fait à Rouen, le 11 AOUT 2016

EJ 21019 03 742

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Nicolas HESSE

N° SIRET bénéficiaire : 217 602 176 000 18

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2016-09-01-035

DGD n°13-0119/2016

*Arrêté portant dotation de l'Etat au titre de la DGD - 1ère fraction location d'un lieu St Valéry en
Caux*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction régionale
des affaires culturelles de Normandie

Affaire suivie par :

Jeanne-Marie RENDU
Conseillère pour le livre et la lecture
jeanne-marie.rendu@culture.gouv.fr

Jean-Michel DESBOIS
Assistant Livre et lecture
Jean-michel.desbois@culture.gouv.fr

Maryline GIDON
Cellule financière
maryline.gidon@culture.gouv.fr

Concours particulier de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques de lecture publique (1^{ère} fraction)

Arrêté portant une dotation de l'Etat au titre du concours particulier de la D.G.D en faveur des communes et des départements – N° 13-0119/2016

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles R. 1614-75 et R. 1614-87 relatifs au concours particulier de la dotation générale de décentralisation (DGD) pour les bibliothèques municipales et départementales de prêt ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, et notamment son article 61;

VU la loi n°86-29 du 9 janvier 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales et notamment son article 22 modifiant l'article 95 de la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU la loi n°92-651 du 13 juillet 1992 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique ;

VU l'article 141 de la loi n°2005-1719 du 30 décembre 2005 portant loi de finances pour 2006 et l'article 142 de la loi n°2011-1719 du 28 décembre 2011 portant loi de finances pour 2012, réformant le concours particulier de la dotation générale de décentralisation ;

VU la loi de finances n°2015-1785 du 29 décembre 2015 pour 2016 ;

VU le décret n°2006-1247 du 11 octobre 2006, portant réforme des concours particuliers de la DGD pour les bibliothèques municipales et départementales de prêt ;

VU le décret n°2010-767 du 7 juillet 2010 relatif au concours particulier de la DGD pour les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt ;

VU le décret n°2012-717 du 7 mai 2012, relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales ;

VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant Madame Nicole KLEIN, Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;

VU le décret d'application n°2016-423 du 8 avril 2016 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales ;

VU la circulaire n°MCCE1616666C du 15 juin 2016, conjointe du Ministère de la culture et de la communication et du Ministère de l'intérieur, relative au concours particulier créé au sein de la DGD pour les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt ;

VU la mise à disposition d'autorisation d'engagement et de crédits de paiement N° 2000026439 du 19 mai 2016 Centre financier 0119-C002-DR76 pour un montant de 2 835 330,00 € au titre de la DGD BIBLIOTHEQUES – Domaine fonctionnel : 0119-06-03 - Code d'activité : 0119010106A3 ;

VU la proposition de répartition des crédits de la DGD 2016 1^{ère} fraction transmise par Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles le 23 mai examinée et validée par la Pré-CAR du 2 juin 2016 ;

VU la demande du bénéficiaire en date du 4 mai 2016 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Saint Valéry en Caux en date du 15 avril 2015 ;

VU la proposition de M. le Directeur régional des affaires culturelles de Normandie,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA DEPENSE :

Sur les crédits inscrits dans le programme 119 du budget 2016 du Ministère de l'intérieur, une dotation de 3 975 €, représentant 40% d'une dépense subventionnable prévisionnelle hors taxes de 9 937 €, est allouée à la commune de Saint Valéry en Caux pour la location d'un lieu provisoire pendant les travaux de restructuration et d'extension de la médiathèque.

ARTICLE 2 – CONDITIONS ET MODALITES DE PAIEMENT :

Cette dotation, versée en une seule fois à la notification de la présente décision, sera imputée sur le concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation en faveur des bibliothèques municipales (programme 119-C002, domaine fonctionnel 0119-06-03, article d'exécution 62, activité 0119010106A3).

Le paiement sera effectué sur le compte de la trésorerie dont dépend le bénéficiaire.

ARTICLE 3 – ELIGIBILITE ET ENGAGEMENT DES DEPENSES :

Les crédits doivent être obligatoirement affectés à la réalisation de l'opération au titre de laquelle la dotation est attribuée.

La dépense engagée dans un délai de 2 ans à compter de la notification doit être au moins égale au montant de la dotation allouée (article 1614-87 du CGCT).

Le non-respect de ces obligations peut amener la Préfète à exiger le remboursement de tout ou partie de la dotation versée.

ARTICLE 4 – SUIVI DE L'OPERATION :

La Direction régionale des affaires culturelles de Normandie (DRAC) a une mission de conseil et de suivi du bon déroulement de l'action. Elle s'assure de la réalisation de l'opération.

Le bénéficiaire se doit de l'informer par courrier des dates de commencement et d'achèvement de l'opération (article R.1614-86 du CGCT), ainsi que de toute modification de l'opération.

Dans un délai maximum de six mois, après l'achèvement de l'action, il lui fournira un état récapitulatif des dépenses engagées, visé par le comptable public.

ARTICLE 5 – EXECUTION :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région.

Fait à Rouen, le - 1 SEP. 2016

La Préfète



Nicole KLEIN

ES 2101915518

N° SIRET bénéficiaire : 217 606 557 00015

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2016-09-01-034

DGD n°14-0119/2016

Arrêté portant dotation de l'Etat au titre de la DGD - 1ère fraction Val Saône

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction régionale
des affaires culturelles de Normandie

Affaire suivie par :

Jeanne-Marie RENDU
Conseillère pour le livre et la lecture
jeanne-marie.rendu@culture.gouv.fr

Jean-Michel DESBOIS
Assistant Livre et lecture
Jean-michel.desbois@culture.gouv.fr

Maryline GIDON
Cellule financière
maryline.gidon@culture.gouv.fr

Concours particulier de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques de lecture publique (1^{ère} fraction)

Arrêté portant une dotation de l'Etat au titre du concours particulier de la D.G.D en faveur des communes et des départements – N° 14-0119/2016

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles R. 1614-75 et R. 1614-87 relatifs au concours particulier de la dotation générale de décentralisation (DGD) pour les bibliothèques municipales et départementales de prêt ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, et notamment son article 61;

VU la loi n°86-29 du 9 janvier 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales et notamment son article 22 modifiant l'article 95 de la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU la loi n°92-651 du 13 juillet 1992 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique ;

VU l'article 141 de la loi n°2005-1719 du 30 décembre 2005 portant loi de finances pour 2006 et l'article 142 de la loi n°2011-1719 du 28 décembre 2011 portant loi de finances pour 2012, réformant le concours particulier de la dotation générale de décentralisation ;

VU la loi de finances n°2015-1785 du 29 décembre 2015 pour 2016 ;

VU le décret n°2006-1247 du 11 octobre 2006, portant réforme des concours particuliers de la DGD pour les bibliothèques municipales et départementales de prêt ;

VU le décret n°2010-767 du 7 juillet 2010 relatif au concours particulier de la DGD pour les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt ;

VU le décret n°2012-717 du 7 mai 2012, relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales ;

VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant Madame Nicole KLEIN, Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;

VU le décret d'application n°2016-423 du 8 avril 2016 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales ;

VU la circulaire n°MCCE1616666C du 15 juin 2016, conjointe du Ministère de la culture et de la communication et du Ministère de l'intérieur, relative au concours particulier créé au sein de la DGD pour les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt ;

VU la mise à disposition d'autorisation d'engagement et de crédits de paiement N° 2000026439 du 19 mai 2016 Centre financier 0119-C002-DR76 pour un montant de 2 835 330,00 € au titre de la DGD BIBLIOTHEQUES – Domaine fonctionnel : 0119-06-03 - Code d'activité : 0119010106A3 ;

VU la proposition de répartition des crédits de la DGD 2016 1^{ère} fraction transmise par Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles le 23 mai examinée et validée par la Pré-CAR du 2 juin 2016 ;

VU la demande du bénéficiaire en date du 17 juin 2016 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Val de Saône en date du 13 juin 2016 ;

VU la proposition de M. le Directeur régional des affaires culturelles de Normandie,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA DEPENSE :

Sur les crédits inscrits dans le programme 119 du budget 2016 du Ministère de l'intérieur, une dotation de 1 533 €, représentant 50% d'une dépense subventionnable prévisionnelle hors taxes de 3 066,75 €, est allouée à la commune de Val de Saône pour le renouvellement du matériel informatique de la bibliothèque.

ARTICLE 2 – CONDITIONS ET MODALITES DE PAIEMENT :

Cette dotation, versée en une seule fois à la notification de la présente décision, sera imputée sur le concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation en faveur des bibliothèques municipales (programme 119-C002, domaine fonctionnel 0119-06-03, article d'exécution 62, activité 0119010106A3).

Le paiement sera effectué sur le compte de la trésorerie dont dépend le bénéficiaire.

ARTICLE 3 – ELIGIBILITE ET ENGAGEMENT DES DEPENSES :

Les crédits doivent être obligatoirement affectés à la réalisation de l'opération au titre de laquelle la dotation est attribuée.

La dépense engagée dans un délai de 2 ans à compter de la notification doit être au moins égale au montant de la dotation allouée (article 1614-87 du CGCT).

Le non-respect de ces obligations peut amener la Préfète à exiger le remboursement de tout ou partie de la dotation versée.

ARTICLE 4 – SUIVI DE L'OPERATION :

La Direction régionale des affaires culturelles de Normandie (DRAC) a une mission de conseil et de suivi du bon déroulement de l'action. Elle s'assure de la réalisation de l'opération.

Le bénéficiaire se doit de l'informer par courrier des dates de commencement et d'achèvement de l'opération (article R.1614-86 du CGCT), ainsi que de toute modification de l'opération.

Dans un délai maximum de six mois, après l'achèvement de l'action, il lui fournira un état récapitulatif des dépenses engagées, visé par le comptable public.

ARTICLE 5 – EXECUTION :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région.

Fait à Rouen, le 29 SEP 2016

La Préfète



Nicole KLEIN

EJ21019 15 519

N° SIRET bénéficiaire : 217 600 188 000 56

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2016-08-11-003

DGD n°8-119/2016

Arrêté portant une dotation de l'Etat au titre de la DGD - 1er fraction Rouen

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction régionale
des affaires culturelles de Normandie

Affaire suivie par :

Jeanne-Marie RENDU
Conseillère pour le livre et la lecture
jeanne-marie.rendu@culture.gouv.fr

Jean-Michel DESBOIS
Assistant Livre et lecture
Jean-michel.desbois@culture.gouv.fr

Maryline GIDON
Cellule financière
maryline.gidon@culture.gouv.fr

Concours particulier de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques de lecture publique (1^{ère} fraction)

Arrêté portant une dotation de l'Etat au titre du concours particulier de la D.G.D en faveur des communes et des départements – N° 8-0119/2016

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles R. 1614-75 et R. 1614-87 relatifs au concours particulier de la dotation générale de décentralisation (DGD) pour les bibliothèques municipales et départementales de prêt ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, et notamment son article 61;

VU la loi n°86-29 du 9 janvier 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales et notamment son article 22 modifiant l'article 95 de la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU la loi n°92-651 du 13 juillet 1992 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique ;

VU l'article 141 de la loi n°2005-1719 du 30 décembre 2005 portant loi de finances pour 2006 et l'article 142 de la loi n°2011-1719 du 28 décembre 2011 portant loi de finances pour 2012, réformant le concours particulier de la dotation générale de décentralisation ;

VU la loi de finances n°2015-1785 du 29 décembre 2015 pour 2016 ;

VU le décret n°2006-1247 du 11 octobre 2006, portant réforme des concours particuliers de la DGD pour les bibliothèques municipales et départementales de prêt ;

VU le décret n°2010-767 du 7 juillet 2010 relatif au concours particulier de la DGD pour les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt ;

VU le décret n°2012-717 du 7 mai 2012, relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales ;

VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant Madame Nicole KLEIN, Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;

VU le décret d'application n°2016-423 du 8 avril 2016 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales ;

VU la circulaire n°MCCE1616666C du 15 juin 2016, conjointe du Ministère de la culture et de la communication et du Ministère de l'intérieur, relative au concours particulier créé au sein de la DGD pour les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt ;

VU la mise à disposition d'autorisation d'engagement et de crédits de paiement N° 2000026439 du 19 mai 2016 Centre financier 0119-C002-DR76 pour un montant de **2 835 330,00 €** au titre de la DGD BIBLIOTHEQUES – Domaine fonctionnel : 0119-06-03 - Code d'activité : 0119010106A3 ;

VU la proposition de répartition des crédits de la DGD 2016 1^{ère} fraction transmise par Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles le 23 mai examinée et validée par la Pré-CAR du 2 juin 2016 ;

VU la demande du bénéficiaire en date du 4 mai 2016 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Rouen en date du 8 octobre 2015 ;

VU la proposition de M. le Directeur régional des affaires culturelles de Normandie,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA DEPENSE :

Sur les crédits inscrits dans le programme 119 du budget 2016 du Ministère de l'intérieur, une dotation de 23 695,00 €, représentant 40% d'une dépense subventionnable prévisionnelle hors taxes de 59 238,00 €, est allouée à la commune de Rouen pour le projet de développement de services numériques du Réseau de Rouen Nouvelles Bibliothèques dans le cadre du programme « Bibliothèque numérique de référence ».

ARTICLE 2 – CONDITIONS ET MODALITES DE PAIEMENT :

Cette dotation, versée en une seule fois à la notification de la présente décision, sera imputée sur le concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation en faveur des bibliothèques municipales (programme 119-C002, domaine fonctionnel 0119-06-03, article d'exécution 62, activité 0119010106A3).

Le paiement sera effectué sur le compte de la trésorerie dont dépend le bénéficiaire.

ARTICLE 3 – ELIGIBILITE ET ENGAGEMENT DES DEPENSES :

Les crédits doivent être obligatoirement affectés à la réalisation de l'opération au titre de laquelle la dotation est attribuée.

La dépense engagée dans un délai de 2 ans à compter de la notification doit être au moins égale au montant de la dotation allouée (article 1614-87 du CGCT).

Le non-respect de ces obligations peut amener la Préfète à exiger le remboursement de tout ou partie de la dotation versée.

ARTICLE 4 – SUIVI DE L'OPERATION :

La Direction régionale des affaires culturelles de Normandie (DRAC) a une mission de conseil et de suivi du bon déroulement de l'action. Elle s'assure de la réalisation de l'opération.

Le bénéficiaire se doit de l'informer par courrier des dates de commencement et d'achèvement de l'opération (article R.1614-86 du CGCT), ainsi que de toute modification de l'opération.

Dans un délai maximum de six mois, après l'achèvement de l'action, il lui fournira un état récapitulatif des dépenses engagées, visé par le comptable public.

ARTICLE 5 – EXECUTION :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région.

Fait à Rouen, le 11 AOUT 2016

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général pour les Affaires Régionale

EJ 21 019 03 743

Nicolas HESSE

N° SIRET bénéficiaire : 217 605 401 00017

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2016-08-11-004

DGD n°9-119/2016

Arrêté portant une dotation de l'Etat au titre de la DGD - 1ère fraction Neufchâtel en Bray

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction régionale
des affaires culturelles de Normandie

Affaire suivie par :

Jeanne-Marie RENDU
Conseillère pour le livre et la lecture
jeanne-marie.rendu@culture.gouv.fr

Jean-Michel DESBOIS
Assistant Livre et lecture
Jean-michel.desbois@culture.gouv.fr

Maryline GIDON
Cellule financière
maryline.gidon@culture.gouv.fr

Concours particulier de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques de lecture publique (1^{ère} fraction)

Arrêté portant une dotation de l'Etat au titre du concours particulier de la D.G.D en faveur des communes et des départements – N° 9-0119/2016

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles R. 1614-75 et R. 1614-87 relatifs au concours particulier de la dotation générale de décentralisation (DGD) pour les bibliothèques municipales et départementales de prêt ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, et notamment son article 61;

VU la loi n°86-29 du 9 janvier 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales et notamment son article 22 modifiant l'article 95 de la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU la loi n°92-651 du 13 juillet 1992 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique ;

VU l'article 141 de la loi n°2005-1719 du 30 décembre 2005 portant loi de finances pour 2006 et l'article 142 de la loi n°2011-1719 du 28 décembre 2011 portant loi de finances pour 2012, réformant le concours particulier de la dotation générale de décentralisation ;

VU la loi de finances n°2015-1785 du 29 décembre 2015 pour 2016 ;

VU le décret n°2006-1247 du 11 octobre 2006, portant réforme des concours particuliers de la DGD pour les bibliothèques municipales et départementales de prêt ;

VU le décret n°2010-767 du 7 juillet 2010 relatif au concours particulier de la DGD pour les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt ;

VU le décret n°2012-717 du 7 mai 2012, relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales ;

VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant Madame Nicole KLEIN, Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;

VU le décret d'application n°2016-423 du 8 avril 2016 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales ;

VU la circulaire n°MCCE1616666C du 15 juin 2016, conjointe du Ministère de la culture et de la communication et du Ministère de l'intérieur, relative au concours particulier créé au sein de la DGD pour les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt ;

VU la mise à disposition d'autorisation d'engagement et de crédits de paiement N° 2000026439 du 19 mai 2016 Centre financier 0119-C002-DR76 pour un montant de **2 835 330,00 €** au titre de la DGD BIBLIOTHEQUES – Domaine fonctionnel : 0119-06-03 - Code d'activité : 0119010106A3 ;

VU la proposition de répartition des crédits de la DGD 2016 1^{ère} fraction transmise par Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles le 23 mai examinée et validée par la Pré-CAR du 2 juin 2016 ;

VU la demande du bénéficiaire en date du 20 juin 2016 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Neufchâtel en Bray en date du 2 mars 2016 ;

VU la proposition de M. le Directeur régional des affaires culturelles de Normandie,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA DEPENSE :

Sur les crédits inscrits dans le programme 119 du budget 2016 du Ministère de l'intérieur, une dotation de 2 170,00 €, représentant 41,94% d'une dépense subventionnable prévisionnelle hors taxes de 5 173,92 €, est allouée à la commune de Neufchâtel en Bray pour la création d'un service en direction des faibles lecteurs au sein de la médiathèque et l'acquisition de collections adaptées.

ARTICLE 2 – CONDITIONS ET MODALITES DE PAIEMENT :

Cette dotation, versée en une seule fois à la notification de la présente décision, sera imputée sur le concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation en faveur des bibliothèques municipales (programme 119-C002, domaine fonctionnel 0119-06-03, article d'exécution 62, activité 0119010106A3).

Le paiement sera effectué sur le compte de la trésorerie dont dépend le bénéficiaire.

ARTICLE 3 – ELIGIBILITE ET ENGAGEMENT DES DEPENSES :

Les crédits doivent être obligatoirement affectés à la réalisation de l'opération au titre de laquelle la dotation est attribuée.

La dépense engagée dans un délai de 2 ans à compter de la notification doit être au moins égale au montant de la dotation allouée (article 1614-87 du CGCT).

Le non-respect de ces obligations peut amener la Préfète à exiger le remboursement de tout ou partie de la dotation versée.

ARTICLE 4 – SUIVI DE L'OPERATION :

La Direction régionale des affaires culturelles de Normandie (DRAC) a une mission de conseil et de suivi du bon déroulement de l'action. Elle s'assure de la réalisation de l'opération.

Le bénéficiaire se doit de l'informer par courrier des dates de commencement et d'achèvement de l'opération (article R.1614-86 du CGCT), ainsi que de toute modification de l'opération.

Dans un délai maximum de six mois, après l'achèvement de l'action, il lui fournira un état récapitulatif des dépenses engagées, visé par le comptable public.

ARTICLE 5 – EXECUTION :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région.

Fait à Rouen, le **11 AOUT 2016**

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général pour les Affaires Régic

Nicolas HESSE

EJ 2101903741

N° SIRET bénéficiaire : 217 604 628 000 16

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale des finances publiques

R28-2016-09-08-001

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN
MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX
FISCAL DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
DE GRAND QUEVILLY mise à jour du 8 SEPTEMBRE
2016**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE GRAND-QUEVILLY**

Observations :

L'article 1^{er} contient la délégation données aux agents par le responsable du service.

L'article 2 précise la mesure de publicité : la publication au recueil des actes administratifs du département est obligatoire s'agissant des délégations relatives au recouvrement.

Le comptable, M GERARD Michel, responsable de la trésorerie de GRAND-QUEVILLY

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée (en mois) et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement (en mois) | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|-------|---------------------------------|---|---|
| ELARD Claudine | CFP | 2 000 € | 3 | 3 000€ |
| KWASEBART Sabrina | AAPFP | 2 000 € | 3 | 3 000 € |
| PETIT Peggy | CPFP | 2 000 € | 3 | 3 000€ |
| ANQUETIL Fabrice | AAPFP | 2 000 € | 6 | 3 000€ |
| BOUCKAERT Nicolas | IFP | 2 000 € | 6 | 3 000 € |

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Seine-Maritime

A Grand-Quevilly, le 8 septembre 2016
Le Responsable de Centre,
Michel GERARD



Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

R28-2016-09-06-007

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources, le pôle gestion publique, le pôle gestion fiscale et les missions rattachées.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
NORMANDIE ET DU DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
21 Quai Jean Moulin
76037 ROUEN Cedex

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources, le pôle gestion publique, le pôle gestion fiscale et les missions rattachées.

L'administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Normandie et du Département de la Seine-Maritime ,

Vu le décret n°2013-245 du 25 mars 2013 modifiant le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de Madame Fabienne DUFAY, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Gestion Ressources Humaines :

Monsieur Laurent GRELAUD, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division ;

Madame Sylvine HAMEL, inspectrice des finances publiques ;

Madame Marinette LOIACONO, inspectrice des finances publiques ;

Madame Ludivine BOULET, inspectrice des finances publiques ;

2. Pour la Division Formation Professionnelle et gestion des concours:

Madame Anne-Marie DIJOUX, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, responsable de la division

Madame Carole FOLLIOU, contrôleuse des finances publiques, en cas d'empêchement ou d'absence de Madame DIJOUX

3. Pour la Division Budget, immobilier, logistique, :

Monsieur Jean-Christophe HUBERT , administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division

Monsieur Franck DECHEZ, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjoint au responsable de la division

- Budget :

Monsieur Fabrice VERDIN, inspecteur des finances publiques, responsable du service

Monsieur Sylvain CAILLOT, contrôleur des finances publiques, adjoint au responsable du service

Monsieur Florian GILLET, contrôleur des finances publiques

- Logistique :

Monsieur Jacques DUBOIS, inspecteur des finances publiques, responsable du service

- Immobilier :

Madame Dominique DEFER, inspectrice des finances publiques, responsable du service

Madame Maryse VALLEE, inspectrice des finances publiques, chargée de mission

Monsieur Aurélien BEHENGARAY, inspecteur des finances publiques, chargé de mission

- Centre de Services Partagés :

Monsieur David DURAND, inspecteur des finances publiques, responsable du service,

Véronique LAMBERT, contrôlease des finances publiques, adjointe au chef de service

4. Pour la Division Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service :

Madame Thérèse PLAZANET, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division

- Contrôle de gestion :

Madame Véronique HUBERT, inspectrice des finances publiques

Monsieur Geoffrey LEDOUX, inspecteur des finances publiques

5. Pour la Division Fiscalité des particuliers, missions foncières et patrimoniales :

Monsieur Nicolas CHRETIEN, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division

Madame Laetitia GUILBERT, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable de la division

6. Pour la Division Fiscalité des professionnels :

Monsieur Hervé ROUVROY, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de division

Madame Odile LEGRET, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjointe au responsable de la division

Monsieur Gilles ROMON, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques

- Pilotage et animation du réseau :

Madame Claire THIERCY, inspectrice des finances publiques

Monsieur François BULTELE, inspecteur des finances publiques

- Téléprocédures, recouvrement amiable des impôts professionnels :

Monsieur François BULTELE, inspecteur des finances publiques

Madame Claire THIERCY, inspectrice des finances publiques

- Liaisons avec les organismes agréés et les experts-comptables :

Madame Claire THIERCY, inspectrice des finances publiques

Monsieur François BULTELE, inspecteur des finances publiques

- Contentieux du recouvrement et action en recouvrement forcé

Madame Françoise LETACQ, inspectrice des finances publiques

Madame Séverine NELLO, inspectrice des finances publiques

Madame Claire FRADET, inspectrice des finances publiques

Monsieur Damien MOREAU, inspecteur des finances publiques

Madame Françoise DANTREUILLE, contrôleur des finances publiques

Monsieur Eric KERRENEUR, contrôleur des finances publiques

7. Pour la Division Affaires juridiques et du contentieux:

Monsieur Michel TASSILLY, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division

Madame Valérie BAIL, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjointe au responsable de la division

- Contentieux et législation

Madame Armelle CANU, inspectrice des finances publiques

Madame Corinne CHIPON, inspectrice des finances publiques

Madame Emmanuelle GILLOT, inspectrice des finances publiques

Madame Pascale JOURDAN, inspectrice des finances publiques

Monsieur Frédéric LAMBERT, inspecteur des finances publiques

Madame Christelle LANNEL, inspectrice des finances publiques

Monsieur Maxime NELLO, inspecteur des finances publiques

Madame Laure WILLERVAL, contrôlease des finances publiques

Monsieur Vincent JACQUARD, contrôleur principal des finances publiques

8. Pour la Division Contrôle Fiscal :

Madame Isabelle BRODIER, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division

Monsieur Jean Yves BOTTE, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjoint au responsable de la division

9. Pour la mission départementale « Risques et Audit » :

Monsieur Charles NOTTEBART, administrateur des finances publiques, responsable intérimaire de la mission départementale « Risques et Audit »

Madame Christelle SARAZIN, inspectrice principale des finances publiques, adjointe de la mission

Risques et cellule qualité comptable :

Madame Carole ALARD-ARENT, inspectrice des finances publiques

Madame Odile OZANI, inspectrice des finances publiques

Audit :

Monsieur Emmanuel FRELAUT, inspecteur principal des finances publiques

Madame Delphine RENARD, inspectrice principale des finances publiques

Monsieur Cyrille MARTY, inspecteur principal des finances publiques

Monsieur Hubert PAGEOT, inspecteur principal des finances publiques

Monsieur Eric PORTIER, inspecteur principal des finances publiques

Monsieur Gilles TONNETOT, inspecteur principal des finances publiques

Madame Ann WATRIN, inspectrice principale des finances publiques

10. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :

Monsieur Jean-Louis GRENIER, administrateur général des finances publiques, responsable régional de la mission politique immobilière de l'Etat

Madame Christiane FONTAINE, inspectrice divisionnaire de classe normale

Madame Pauline SANDLER, inspectrice des finances publiques

Madame Rose-Anne BEHAGUE-JOANNES, inspectrice des finances publiques

11. Pour la Division Collectivités locales :

Madame Barbara HERAUD, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division

- Conseil fiscal aux collectivités locales :

Madame Anne-Lise BOUDET, inspectrice des finances publiques, chargée de mission

- Pilotage, conseil et animation du SPL :

Madame Nathalie JACQUIER-LAFORGE, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjointe au responsable de la division, responsable du service pilotage, conseil et animation

- Qualité comptable des comptes locaux :

Monsieur Frédéric DULONG, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjoint au responsable de la division, responsable du service qualité des comptes locaux

12. Pour la Division Expertise et Action Economique :

Monsieur Benjamin MARGEAULT, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division

- Mission expertise économique et financière :

Monsieur Benjamin MARGEAULT, administrateur des finances publiques adjoint

- CCSF Méthode, accueil et qualité :

Madame Virginie ALLARD-POESI, inspectrice des finances publiques

Monsieur Olivier GATHIER, inspecteur des finances publiques

Madame Marjorie SUTRA, inspectrice des finances publiques

Madame Céline LE MEUR-FELDMAN, inspectrice des finances publiques

Pour l'envoi de documents aux entreprises à l'exception des lettres portant décision :

Monsieur Thierry MOQUART, contrôleur principal des finances publiques

Madame Nathalie LENOVEL, contrôlease principale des finances publiques

Pour signer, lorsqu'il préside les commissions de surendettement, les procès-verbaux des commissions et notifications de décisions prises par la commission :

Monsieur Benjamin MARGEAULT, administrateur des finances publiques adjoint

Madame Marjorie SUTRA, inspectrice des finances publiques

Madame Virginie ALLARD-POESI, inspectrice des finances publiques

- CODEFI :

Madame Virginie ALLARD-POESI, inspectrice des finances publiques

Monsieur Olivier GATHIER, inspecteur des finances publiques

Madame Marjorie SUTRA, inspectrice des finances publiques

Madame Céline LE MEUR-FELDMAN, inspectrice des finances publiques

- Aides économiques diverses :

Madame Virginie ALLARD-POESI, inspectrice des finances publiques

Monsieur Olivier GATHIER, inspecteur des finances publiques

Madame Marjorie SUTRA, inspectrice des finances publiques

Madame Céline LE MEUR-FELDMAN, inspectrice des finances publiques

- Tutelle Chambres Consulaires :

Madame Virginie ALLARD-POESI, inspectrice des finances publiques
Monsieur Olivier GATHIER, inspecteur des finances publiques
Madame Marjorie SUTRA, inspectrice des finances publiques
Madame Céline LE MEUR-FELDMAN, inspectrice des finances publiques

13. Pour la Division Dépense :

Madame Laurence MOREAU, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable de la division

- Service dépenses de l'Etat et service facturier :

Monsieur Emmanuel EVRARD, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques, superviseur et responsable du service
Madame Géraldine JAHYNY, inspectrice des finances publiques, responsable du service
Madame Véronique CALLEWAERT, contrôlease principale des finances publiques, adjointe
Madame Martine CROCHEMORE, contrôlease principale des finances publiques, adjointe

- Service liaison rémunérations :

Madame Gaëlle BOSSENEC, inspectrice des finances publiques, responsable du service
Monsieur Sylvain LEBRUN, contrôleur principal des finances publiques, adjoint
Monsieur Daniel AUVRAY, contrôleur principal des finances publiques, adjoint

- Fonds européens autorité de certification :

Madame Martine CAPPOEN, inspectrice des finances publiques, responsable du service
Madame Nadine TAZARTES, contrôlease des finances publiques, pour élaborer et transmettre les comptes annuels et les appels de fonds visés à la Commission européenne en cas d'empêchement de Mme CAPPOEN.

14. Pour la Division Comptabilité et opérations de l'Etat – Produits divers – Services financiers :

Monsieur Edouard JAYER, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de division
Monsieur Nicolas WARYN, inspecteur principal des finances publiques, adjoint au responsable de la division

- Comptabilité de l'Etat :

Madame Dominique BOURGEOIS, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques
Monsieur Benoît MOREAU, inspecteur des finances publiques
Monsieur Thierry MALBRANQUE, contrôleur principal des finances publiques, adjoint
Mme Carole HAEFFLINGER, contrôlease des finances publiques, dans le cadre du contrôle interne et comptable assigné au service

- Comptabilité du recouvrement :

Monsieur Bernard COQUIL, inspecteur des finances publiques
Monsieur Olivier LEFEVRE, contrôleur principal des finances publiques, adjoint
Madame Brigitte MARTIN, contrôlease des finances publiques

- Dépôts de fonds au Trésor :

Madame Delphine DROUET, inspectrice des finances publiques
Monsieur Lucien BURGAUD, contrôleur des finances publiques
Madame Sylvie LEMATTRE, contrôlease des finances publiques
Madame Maryse CREPY, agent d'administration principal des finances publiques
Madame Maryvonne BELLET, agent d'administration principal des finances publiques

- Recettes non fiscales – Produits divers :

Monsieur Jean-Romain ANNET, inspecteur des finances publiques, responsable du service
Madame Annick DELATRE, contrôlease des finances publiques, adjointe
Madame Christine ETIENNE, contrôlease des finances publiques

15. CSBO

Madame Cécile PATURAL, inspectrice principale des finances publiques responsable du CSBO
Madame Hélène FORESTIER, inspectrice des finances publiques, adjointe CSBO
Monsieur Jérémy LE ROUX, inspecteur des finances publiques, adjoint CSBO
Monsieur Jean Louis CUENNE, contrôleur des finances publiques
Madame Anne-Sophie HUBERT-COUSIN, contrôlease des finances publiques
Monsieur Bertrand LEVASSEUR, contrôleur des finances publiques
Madame Florence MANDEVILLE, contrôlease des finances publiques

- Pôle gestion des consignations :

Madame Cécile PATURAL, inspectrice principale des finances publiques ;
Madame Chantal THIBOUT D'ANESY, contrôlease des finances publiques
Monsieur Jean François CAPELA, contrôleur des finances publiques

16. Pour la Division Domaine :

Monsieur Philippe GUERIN, inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable de la division.

Madame Lydia TOMCZAK, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques
Monsieur Christophe BERTHELIN, administrateur des finances publiques en charge de la Recette des Finances du Havre,

- Gestion :

Madame Dominique PALAY, inspectrice des finances publiques
Madame Esther POLENNE-SERET, inspectrice des finances publiques

- Evaluation :

Madame Sylvie BREHARD, inspectrice des finances publiques
Madame Corinne MOTTIN, inspectrice des finances publiques
Madame Isabelle MEILLERAIS, inspectrice des finances publiques
Madame Chantal CADOT, contrôlease principale des finances publiques
Monsieur Jean Marie DURAND, inspecteur des finances publiques
Monsieur Thierry JOLLY, inspecteur des finances publiques
Monsieur Gérard LEBLAY, inspecteur des finances publiques
Monsieur Bernard TRABUCHET, inspecteur des finances publiques
Madame Brigitte NICOLLE, inspectrice des finances publiques
Madame Anne-Françoise PONS, inspectrice des finances publiques

17. Pour la Recette des Finances du Havre :

Monsieur Christophe BERTHELIN, administrateur des finances publiques en charge de la Recette des Finances du Havre, pour exercer en mon nom et sous ma responsabilité, dans la limite du ressort de son arrondissement financier, les attributions qui sont les miennes dans les domaines ci-dessous mentionnés, cette liste étant limitative.

- Recouvrement :

Appel formulé par un contribuable, contre le refus par un comptable de remise de majoration ou de frais de poursuites ;

Traitement des oppositions à poursuite et des revendications d'objets saisis (art. L 281 à L. 283, R 281-1 et suivants du Livre des Procédures Fiscales) ;

Recouvrement à l'encontre des débiteurs publics ;

Instruction des demandes de décharge de responsabilité de tiers solidaires mis en cause et décision, après avis conforme du responsable du Pôle Fiscal, selon les dispositions de l'art. R 247-10 du Livre des Procédures Fiscales ;

Octroi de sursis de versement aux comptables des finances publiques de son arrondissement (art. 332 de l'annexe III du Code Général des Impôts) ;

Examen du bien fondé des réserves présentées par les comptables ;

Octroi de délai supplémentaire aux comptables entrant dans l'arrondissement en vue de présenter leurs réserves sur la gestion de leur prédécesseur ;

Mise en cause des comptables pour les différences réelles en moins constatées sur les états de restes à recouvrer ;
Traitement des admission en non-valeur des créances fiscales (art. 428 de l'annexe III du Code Général des Impôts).

- Secteur Public local :

Présentation au Préfet des propositions relatives aux avances sur produits fiscaux et aux avances du Trésor présentées par les collectivités locales dans le cadre des lois 77-574 du 7 juin 1977 et de 1932 ainsi que du décret du 16 mai 1947 ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe BERTHELIN, la présente délégation est confiée, pour l'ensemble des domaines précitées, à :

Madame Marie-Hélène BRIERE, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjointe

Reçoit des pouvoirs identiques pour en faire usage seulement en cas d'empêchement de Monsieur BERTHELIN et de son adjointe, Madame Marie-Hélène BRIERE.

Monsieur Jean Philippe GUYADER, inspecteur des finances publiques.

- Dépôts et services financiers :

Reçoivent délégation en l'absence de MM BERTHELIN et GUYADER, de Mme BRIERE et uniquement dans ce domaine :

Monsieur Yves SOUILLE, contrôleur principal des finances publiques en sa qualité de chargé de clientèle CDC-dépôts de fonds.

Article 2 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à ROUEN, le 6 septembre 2016

Fabienne DUFAY



Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

R28-2016-09-06-008

Délégation de signature relative au contrôle budgétaire et
au contrôle économique et financier en Normandie



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
NORMANDIE ET DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
21 QUAI JEAN MOULIN
76037 ROUEN CEDEX

DÉLÉGATION DE SIGNATURE RELATIVE AU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET AU CONTRÔLE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER EN NORMANDIE

L'administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable public ;

Vu le décret n°55-733 du 26 mai 1955 modifié relatif au contrôle économique et financier de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de Madame Fabienne DUFAY, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine Maritime à compter du 1^{er} juillet 2016 ;

Décide :

Article 1 - Contrôle budgétaire des services de l'Etat

Pour signer tout acte se rapportant au contrôle budgétaire des dépenses déconcentrées des services de l'Etat dans la région Normandie à l'exception des refus de visas, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Cédric BESNARD, inspecteur des finances publiques ;
- Monsieur Aziz GHORRAF, inspecteur des finances publiques ;
- Monsieur François BAUDIN, contrôleur principal des finances publiques ;
- Madame Evelyne BAUR, contrôlease principale des finances publiques ;
- Monsieur Stéphane DAVID, contrôleur principal des finances publiques ;
- Madame Marie-Claire LAVENU, contrôlease principale des finances publiques ;
- Madame Catherine RENSCH, contrôlease des finances publiques ;
- Madame Hélène FORESTIER, inspectrice des finances publiques, à compter du 3 octobre 2016 ;

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Article 2 – Contrôle budgétaire des opérateurs de l'Etat :

Pour signer tout acte se rapportant au contrôle budgétaire des établissements publics à caractère administratif et des établissements à caractère scientifique, culturel et professionnel dans la région Normandie à l'exception des refus de visa, délégation est donnée à :

- Monsieur Cédric BESNARD, inspecteur des finances publiques ; ;
- Monsieur Aziz GHORRAF, inspecteur des finances publiques ; ;
- Madame Héléne FORESTIER, inspectrice des finances publiques, à compter du 3 octobre 2016 ;

Article 3 – Contrôle économique et financier des groupements d'intérêt public et organismes qui y sont soumis :

Pour signer tout acte se rapportant au contrôle économique et financier des groupements d'intérêt public et autres organismes de la région Normandie, délégation est donnée à :

- Monsieur Cédric BESNARD, inspecteur des finances publiques ; ;
- Monsieur Aziz GHORRAF, inspecteur des finances publiques ; ;
- Madame Héléne FORESTIER, inspectrice des finances publiques, à compter du 3 octobre 2016 ;

Article 4 – Les précédentes délégations accordées sont annulées.

Article 5 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le 6 septembre 2016



Fabienne DUFAY

Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie

R28-2016-09-13-004

Arrêté portant subdélégation de signature en matière
d'activités aux directeurs régionaux adjoints et aux autres

*Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'activités aux directeurs régionaux adjoints
et aux autres agents des services régionaux de la direction régionale et départementale de la*

direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie

direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion
sociale de Normandie

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale de Normandie

Direction

Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'activités aux directeurs régionaux adjoints et aux autres agents des services régionaux de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 nommant Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime, Madame Nicole KLEIN ;
- Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu l'arrêté interministériel du 1er janvier 2016 de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes et du ministre de la ville, de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale nommant Madame Sylvie MOUYON PORTE Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-43 du 7 janvier 2016 de Madame la Préfète de région portant délégation de signature en matière d'activités à Madame Sylvie MOUYON PORTE, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;
- Vu l'arrêté interministériel du 8 janvier 2016 de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes et du ministre de la ville, de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale nommant dans l'emploi de directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie Monsieur Fabrice DAUMAS et Madame Sophie DUMESNIL ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2016 portant subdélégation de signature en matière d'activités aux directeurs régionaux adjoints et aux autres agents des services régionaux de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2016 portant accueil en détachement de Madame Marie-Laure FERREIRA nommée dans l'emploi de Secrétaire Générale de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;

**Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale de Normandie**

ARRETE

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie, une subdélégation de signature en matière d'activités est conférée aux directeurs régionaux adjoints et aux agents placés sous sa responsabilité, selon les modalités suivantes :

Pour l'ensemble des missions :

M. Fabrice DAUMAS, Directeur régional adjoint
Mme Sophie DUMESNIL, Directrice régionale adjointe
Mme Marie-Laure FERREIRA, Secrétaire Générale

Dans la limite de leur compétence technique ou de leurs attributions respectives :

M. Alain LEMARE, Contrôleur de Gestion
M. Régis BOUTEILLER, Chef du Pôle Ressources
Mme Fabienne CASTETS, adjointe au Chef du Pôle Cohésion Sociale et Hébergement
Mme Nathalie PORTA, adjointe au Chef du Pôle Cohésion Sociale et Hébergement
M. Pierre LE GRILL, Chef du Pôle Formation, Certifications et Emploi
M. Patrice FOUREL, Chef du Pôle Sport
Mme Laurence MARDIROSSIAN-AGOSTINI, Cheffe de la Plateforme Juridique Inspection Contrôle
M. Cyrille TELLART, adjoint à la Cheffe de la Plateforme Juridique Inspection Contrôle
M. El Hadji Malick KANE, Chef de la Plateforme d'Observation et de Prospective

Article 2

L'arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2016 est abrogé.

Article 3

La directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Le présent arrêté prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le **13 SEP. 2016**

Pour la Préfète,

La directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale de Normandie


Sylvie MOUYON-PORTE

2

Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie

R28-2016-09-13-005

Arrêté portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale
de l'Etat aux directeurs régionaux et aux autres agents des
services régionaux de la direction régionale et
départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion
sociale de Normandie

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale de Normandie

Direction

Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat aux directeurs régionaux adjoints et aux autres agents des services régionaux de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime Officier de la légion d'honneur Officier de l'ordre national du mérite

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 nommant Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime, Madame Nicole KLEIN ;
- Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu l'arrêté interministériel du 1er janvier 2016 de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes et du ministre de la ville, de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale nommant Madame Sylvie MOUYON PORTE Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-44 du 7 janvier 2016 de Madame la Préfète de région portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à Madame Sylvie MOUYON PORTE, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;
- Vu l'arrêté interministériel du 8 janvier 2016 de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes et du ministre de la ville, de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale nommant dans l'emploi de directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie Monsieur Fabrice DAUMAS et Madame Sophie DUMESNIL ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2016 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat aux directeurs régionaux adjoints et aux autres agents des services régionaux de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;

1

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2016 portant accueil en détachement de Madame Marie-Laure FERREIRA nommée dans l'emploi de Secrétaire Générale de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;

Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie

ARRETE

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie, une subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat est conférée aux directeurs régionaux adjoints et aux agents placés sous sa responsabilité, selon les modalités suivantes :

Pour l'ensemble des missions :

M. Fabrice DAUMAS, Directeur régional adjoint
Mme Sophie DUMESNIL, Directrice régionale adjointe
Mme Marie-Laure FERREIRA, Secrétaire Générale

Dans la limite de leur compétence technique ou de leurs attributions respectives :

M. Alain LEMARE, Contrôleur de Gestion
M. Régis BOUTEILLER, Chef du Pôle Ressources
Mme Fabienne CASTETS, adjointe au Chef du Pôle Cohésion Sociale et Hébergement
Mme Nathalie PORTA, adjointe au Chef du Pôle Cohésion Sociale et Hébergement
M. Pierre LE GRILL, Chef du Pôle Formation, Certifications et Emploi
M. Patrice FOUREL, Chef du Pôle Sport

La subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est conférée pour la validation dans Chorus formulaire (demandes d'achats ou engagement juridique, certificat du service fait, subvention) et Chorus-DT aux agents valideurs dans l'outil :

Mme Nadine COUSIN, gestionnaire
Mme Séverine CHEVALIER, gestionnaire
M. Didier GERVAIS, gestionnaire
Mme Florence BIGOIN, gestionnaire

Article 2

L'arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2016 est abrogé.

Article 3

La directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 13 SEP. 2016

Pour la Préfète,

La directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale de Normandie

Sylvie MOUYON-PORTE

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-09-13-003

Arrêté 16-044 du 13092016 - dotation globale 2016 du
CADA de la Manche FTDA d'Avranches

Arrêté 16-044 du 13092016 - dotation globale 2016 du CADA de la Manche FTDA d'Avranches

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Pôle Modernisation et moyens

Mission Coordination générale, stratégie immobilière et
pilotage budgétaire

Affaire suivie par Dominique LEVEQUE

Tél. 02 32 76 51 42

Mél. dominique.leveque@normandie.gouv.fr

ARRÊTÉ N° SGAR / 16-044

**FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2016 DU CENTRE
D'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE SITUÉ DANS LE DÉPARTEMENT DE
LA MANCHE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FRANCE TERRE D'ASILE
A AVRANCHES**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4 à L.314-7 et des articles R.314-1 à R.314-43, R.314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires notamment son article 18 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, et notamment son article 67 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la loi n° 2006-911 du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration et plus particulièrement les articles 95 à 97 relatifs aux dispositions relatives à l'accueil des demandeurs d'asile et aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

VU le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2013-113 du 31 janvier 2013 relatif aux conventions conclues entre les centres d'accueil pour demandeurs d'asile et l'Etat et aux relations avec les usagers modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

VU l'arrêté ministériel du 20 mai 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centre de transit, publié au Journal Officiel n°0125 du 31 mai 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2015 portant création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asiles situé dans le département de la Manche géré par l'association France Terre d'Asile à Avranches;

VU la circulaire NOR IOCL1113932C du 24 mai 2011 relative au pilotage du dispositif d'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile financé sur le programme 303 « immigration et asile » (crédits déconcentrés) ;

VU le programme 303 « Immigration et Asile » du ministère de l'intérieur ;

VU les subdélégations d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement en date des 5 janvier et 13 avril 2016 ;

CONSIDÉRANT le rapport d'orientation budgétaire 2016 du 8 juillet 2016 des CADA de Normandie,

CONSIDÉRANT le courrier du 30 octobre 2015 de l'association France Terre d'Asile situé dans le département de la Manche à Avranches adressant ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016,

CONSIDÉRANT la rencontre du 16 juin 2016 avec les représentants du CADA situé dans le département de la Manche à Avranches géré par l'association France Terre d'Asile, réalisée dans le cadre de la procédure contradictoire itérative,

SUR RAPPORT de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 - Pour l'exercice 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA situé dans le département de la Manche à Avranches géré par l'association France Terre d'Asile sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montant en € | Total en € |
|-----------------|--|--------------|------------|
| Dépenses | <u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 106 648,00 | 635 000,00 |
| | <u>Groupe II</u> Dépenses afférentes aux personnels | 277 994,00 | |
| | <u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure | 250 358,00 | |
| Produits | <u>Groupe I</u> Produits de la tarification | 635 000,00 | 635 000,00 |
| | <u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation | 0,00 | |
| | <u>Groupe III</u> Produits financiers et non encaissable | 0,00 | |

ARTICLE 2 – Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CADA situé dans le département de la Manche géré par l'association France Terre d'Asile à Avranches est fixée à compter du 1^{er} janvier 2016, à la somme de **635 000,00 €**.

ARTICLE 3 – Compte tenu du montant des acomptes déjà versés de janvier à septembre 2016 calculés sur la base de la DGF de l'année 2015, conformément aux dispositions de l'article R 314-39 du code de l'action sociale et des familles soit :

- 47 670,75 €, le solde restant s'élève à 587 329,25 €. Le montant à verser mensuellement en octobre et en novembre 2016 s'élève à 195 776,42 € et en décembre à 195 776,41€.

La dépense sera imputée sur les crédits du ministère de l'Intérieur, référencé :

Mission ministérielle : Immigration, asile et intégration
Centre de coût : DDSS05050
Domaine fonctionnel : 0303-02-15 - Garantie de l'exercice du droit d'asile - CADA.
Référentiel d'activité : 030313020101 – CADA
Groupe de marchandise : 12.02.01 – Transfert direct aux associations et fondations

ARTICLE 4 - Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de madame la préfète de la région Normandie, soit hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes - greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4, dans le délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 5 - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'association France Terre d'Asile gérant le CADA situé dans le département de la Manche à Avranches.

ARTICLE 6 - En application des dispositions en vigueur, la dotation globale de financement, fixée à l'article 2 du présent arrêté, sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie et la directrice régionale des finances publiques de Normandie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

VISA électronique du CBR
le 7 septembre 2016

Fait à Rouen, le 13 SEP. 2016

La Préfète



Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-09-13-001

Arrêté 16-045 du 13092016 - dotation globale 2016 du
CADA de la Manche FTDA

Arrêté 16-045 du 13092016 - dotation globale 2016 du CADA de la Manche FTDA

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Pôle Modernisation et moyens

Mission Coordination générale, stratégie immobilière et
pilotage budgétaire

Affaire suivie par Dominique LEVEQUE

Tél. 02 32 76 51 42

Mél. dominique.leveque@normandie.gouv.fr

ARRÊTÉ n° SGAR/16-045

**FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2016 DU CENTRE
D'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE SITUÉ DANS LE DÉPARTEMENT DE
LA MANCHE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FRANCE TERRE D'ASILE**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4 à L.314-7 et des articles R.314-1 à R.314-43, R.314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires notamment son article 18 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, et notamment son article 67 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la loi n° 2006-911 du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration et plus particulièrement les articles 95 à 97 relatifs aux dispositions relatives à l'accueil des demandeurs d'asile et aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

VU le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2013-113 du 31 janvier 2013 relatif aux conventions conclues entre les centres d'accueil pour demandeurs d'asile et l'Etat et aux relations avec les usagers modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

VU l'arrêté ministériel du 20 mai 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centre de transit, publié au Journal Officiel n°0125 du 31 mai 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 mars 2003 portant création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asiles situé dans le département de la Manche géré par l'association France Terre d'Asile ;

VU les arrêtés préfectoraux des 1^{er} décembre 2003, 6 août 2007, 1^{er} juillet 2013, 16 décembre 2013 et 1^{er} décembre 2015 portant extension du centre d'accueil pour demandeurs d'asiles situé dans le département de la Manche géré par l'association France Terre d'Asile ;

VU la circulaire NOR IOCL1113932C du 24 mai 2011 relative au pilotage du dispositif d'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile financé sur le programme 303 « immigration et asile » (crédits déconcentrés) ;

VU le programme 303 « Immigration et Asile » du ministère de l'intérieur ;

VU les subdélégations d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement en date des 5 janvier et 13 avril 2016 ;

CONSIDÉRANT le rapport d'orientation budgétaire 2016 du 8 juillet 2016 des CADA de Normandie,

CONSIDÉRANT le courrier du 30 octobre 2015 de l'association France Terre d'Asile situé dans le département de la Manche adressant ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016,

CONSIDÉRANT la rencontre du 16 juin 2016 avec les représentants du CADA situé dans le département de la Manche géré par l'association France Terre d'Asile, réalisée dans le cadre de la procédure contradictoire itérative,

SUR RAPPORT de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 - Pour l'exercice 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA situé dans le département de la Manche géré par l'association France Terre d'Asile sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montant en € | Total en € |
|-----------------|--|--------------|--------------|
| Dépenses | <u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 105 724,00 | 1 003 915,00 |
| | <u>Groupe II</u> Dépenses afférentes aux personnels | 480 450,00 | |
| | <u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure | 417 741,00 | |
| Produits | <u>Groupe I</u> Produits de la tarification | 991 515,00 | 1 003 915,00 |
| | <u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation | 2 400,00 | |
| | <u>Groupe III</u> Produits financiers et non encaissable | 0,00 | |
| | Réduction des charges d'exploitation 2014 | 10 000,00 | |

ARTICLE 2 – Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CADA situé dans le département de la Manche géré par l'association France Terre d'Asile est fixée à compter du 1^{er} janvier 2016, à la somme de **991 515,00 €**.

Cette dotation est calculée en intégrant la réduction des charges d'exploitation 2014 pour un montant de 10 000,00 €

ARTICLE 3 – Compte tenu du montant des acomptes déjà versés de janvier à septembre 2016 calculés sur la base de la DGF de l'année 2015, conformément aux dispositions de l'article R. 314-39 du code de l'action sociale et des familles soit :

- 779 919,75 €, le solde restant s'élève à 211 595,25 €. Le montant à verser mensuellement de octobre à décembre s'élève à 70 531,75 €.

La dépense sera imputée sur les crédits du ministère de l'Intérieur, référencé :

Mission ministérielle : Immigration, asile et intégration
Centre de coût : DDSS05050
Domaine fonctionnel : 0303-02-15 - Garantie de l'exercice du droit d'asile - CADA.
Référentiel d'activité : 030313020101 – CADA
Groupe de marchandise : 12.02.01 – Transfert direct aux associations et fondations

ARTICLE 4 - Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de madame la préfète de la région Normandie, soit hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes - greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4, dans le délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 5 - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'association France Terre d'Asile gérant le CADA situé dans le département de la Manche.

ARTICLE 6 - En application des dispositions en vigueur, la dotation globale de financement, fixée à l'article 2 du présent arrêté, sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie et la directrice régionale des finances publiques de Normandie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

VISA électronique du CBR
le 7 septembre 2016

Fait à Rouen, le **13 SEP. 2016**

La Préfète



Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-09-13-002

Arrêté 16-046 du 13092016 - dotation globale 2016 du
CADA de l'Orne ALTHEA

Arrêté 16-046 du 13092016 - dotation globale 2016 du CADA de l'Orne ALTHEA

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Pôle Modernisation et moyens

Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et pilotage budgétaire

Affaire suivie par Dominique LEVEQUE
Tél. 02 32 76 51 42
Mél. dominique.leveque@normandie.gouv.fr

ARRÊTÉ n° SGAR/16-046

**FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2016 DU CENTRE
D'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE SITUÉ DANS LE DÉPARTEMENT DE
L'ORNE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ALTHEA**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4 à L.314-7 et des articles R.314-1 à R.314-43, R.314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires notamment son article 18 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, et notamment son article 67 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2006-911 du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration et plus particulièrement les articles 95 à 97 relatifs aux dispositions relatives à l'accueil des demandeurs d'asile et aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

VU le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2013-113 du 31 janvier 2013 relatif aux conventions conclues entre les centres d'accueil pour demandeurs d'asile et l'Etat et aux relations avec les usagers modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

VU l'arrêté ministériel du 20 mai 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centre de transit, publié au Journal Officiel n°0125 du 31 mai 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 septembre 1998 portant création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) dans le département de l'Orne géré par ALTHEA ;

VU les arrêtés préfectoraux des 11 juin 2013 et 12 décembre 2014 portant extension du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) situé dans le département de l'Orne géré par l'association ALTHEA ;

VU la circulaire NOR IOCL1113932C du 24 mai 2011 relative au pilotage du dispositif d'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile financé sur le programme 303 « immigration et asile » (crédits déconcentrés) ;

VU le programme 303 « Immigration et Asile » du ministère de l'intérieur ;

VU les subdélégations d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement en date des 5 janvier et 13 avril 2016 ;

CONSIDÉRANT le rapport d'orientation budgétaire 2016 du 8 juillet 2016 des CADA de Normandie ;

CONSIDÉRANT le courrier électronique du 27 octobre 2015 de l'association ALTHEA adressant ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

CONSIDÉRANT la rencontre du 15 juin 2016 avec les représentants du CADA situé dans le département de l'Orne géré par l'association ALTHEA, réalisée dans le cadre de la procédure contradictoire itérative ;

SUR RAPPORT de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 – Pour l'exercice 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA situé dans le département de l'Orne géré par l'association ALTHEA sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montant en € | Total en € |
|-----------------|--|--------------|------------|
| Dépenses | <u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 107 870,00 | 921 185,00 |
| | <u>Groupe II</u> Dépenses afférentes aux personnels | 426 678,00 | |
| | <u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure | 386 637,00 | |
| Produits | <u>Groupe I</u> Produits de la tarification | 933 084,89 | 921 185,00 |
| | <u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation | 1 500,00 | |
| | <u>Groupe III</u> Produits financiers et non encaissable | 0,00 | |
| | Reprise de résultat déficitaire 2014 | -13 399,89 | |

ARTICLE 2 – Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CADA situé dans le département de l'Orne géré par l'association ALTHEA est fixée à compter du 1^{er} janvier 2016, à la somme de **933 084,89 €**.

ARTICLE 3 – Compte tenu du montant des acomptes déjà versés de janvier à septembre 2016 calculés sur la base de la DGF de l'année 2015, conformément aux dispositions de l'article R 314-39 du code de l'action sociale et des familles soit :

- 737 600,22 €, le solde restant s'élève à 195 484,67 €. Le montant à verser mensuellement en octobre et en novembre 2016 s'élève à 65 161,56 € et en décembre à 65 161,55 €.

La dépense sera imputée sur les crédits du ministère de l'Intérieur, référencé :

Mission ministérielle : Immigration, asile et intégration
Centre de coût : DDCC061061
Domaine fonctionnel : 0303-02-15 - Garantie de l'exercice du droit d'asile - CADA.
Référentiel d'activité : 030313020101 – CADA
Groupe de marchandise : 12.02.01 – Transfert direct aux associations et fondations

ARTICLE 4 - Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de madame la préfète de la région Normandie, soit hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes - greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4, dans le délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 5 - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'association ALTHEA gérant le CADA situé dans le département de l'Orne.

ARTICLE 6 - En application des dispositions en vigueur, la dotation globale de financement, fixée à l'article 2 du présent arrêté, sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie et la directrice régionale des finances publiques de Normandie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

VISA électronique du CBR
Le 7 septembre 2016

Fait à Rouen, le **13 SEP. 2016**

La Préfète



Rectorat Caen

R28-2016-09-09-001

ARRETE DU 9 SEPTEMBRE 2016 PORTANT
SUBDELEGATION PERMANENTE DONNEE SOUS
LA FORME D'HABILITATIONS A INTERVENIR SUR
LA PLATEFORME CHORUS



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRETE DU 9 SEPTEMBRE 2016 PORTANT SUBDELEGATION PERMANENTE DONNEE SOUS LA
FORME D'HABILITATIONS A INTERVENIR SUR LA PLATEFORME CHORUS**

**LE RECTEUR DE LA REGION NORMANDIE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CAEN
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires en ce qui concerner le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU** le décret du 27 juillet 2016 portant nomination de M. Denis ROLLAND, recteur de l'Académie de Caen ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 16-041 du 23 août 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Denis ROLLAND, recteur de l'Académie de Caen ;
- VU** l'arrêté rectoral du 2 septembre 2016 portant délégation de signature à madame Chantal LE GAL, secrétaire générale d'Académie ;
- VU** l'arrêté rectoral du 2 septembre 2016 portant subdélégation de l'ordonnancement secondaire à madame la secrétaire générale de l'Académie de Caen, aux secrétaires généraux adjoints et aux chefs de divisions et de services.

ARRETE

Article 1 : En application des articles 1, 2 et 4 de l'arrêté préfectoral susvisé, subdélégation permanente est donnée sous la forme d'habilitations à intervenir sur la Plateforme Chorus pour procéder dans la limite de la délégation consentie et dans la limite de leurs attributions :

à la répartition des crédits

- monsieur RIVIERE Nicolas (mise à disposition des ressources) ;
- madame de BEAUCOUDRAY Gabrielle (mise à disposition des ressources) ;
- madame LEBATTEUX Céline (mise à disposition des ressources) ;

à l'engagement, aux demandes de paiement et aux recettes non fiscales à :

- madame GOMES Marlène, Chef du bureau de la comptabilité académique (validation) ;
- monsieur FOUGERES Pascal, Adjoint au chef du bureau (validation) ;
- monsieur PLIQUET Simon (validation) ;
- madame BERARD Karine (validation) ;
- madame SONET Véronique (validation indus de PAYE-PSOP) ;
- madame BACON Isabelle (validation indus de PAYE-PSOP) ;
- madame LAURENT Sandrine (validation indus de PAYE-PSOP) ;
- madame CHOPIN Isabelle (validation indus de PAYE-PSOP) ;

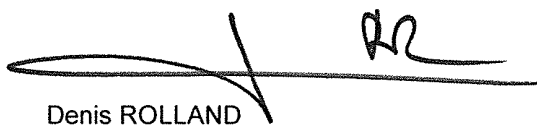
pour procéder à la certification du service fait :

- madame LUIS Isabelle (certification) ;
- madame DURAND Nora (certification) ;
- madame BISIAUX Sabiha (certification) ;
- madame PEREIRA DA SILVA Sandra (certification) ;
- madame ROGER Nadia (certification) ;
- madame TAUDON Estelle (certification).

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 2 septembre 2016 portant subdélégation permanente donnée sous la forme d'habilitations à intervenir sur la plateforme Chorus.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Caen est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur régional des finances publiques, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 9 septembre 2016



Denis ROLLAND

Rectorat de l'Académie de Rouen

R28-2016-09-12-001

Délégation-bourses



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**La Rectrice de l'Académie de Rouen
Chancelière des Universités**

- Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- Vu l'article R 222-36-3 du code de l'éducation ;
- Vu l'article R 222-19-3 du code de l'éducation ;
- Vu l'arrêté en date du 7 février 2012 portant création du service interdépartemental des bourses ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 10 septembre 2015, portant nomination de Madame Nicole MENAGER, Recteur de l'Académie de Rouen ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 13 septembre 2013, portant nomination de Monsieur Philippe FATRAS, Directeur Académique des Services de l'éducation nationale de l'Eure
- Vu l'arrêté du 7 octobre 2013 portant nomination, détachement et classement de Madame Anna LAURENT dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Eure

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe FATRAS, Directeur Académique des Services de l'éducation nationale, Directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Eure, à l'effet de prendre les décisions d'ouverture de droit ou de refus de bourses, ainsi que les recours y afférent en matière:

- de bourses nationales d'études du second degré de lycée et de bourses d'enseignement d'adaptation régies par les articles D 531-29 et suivants du code de l'éducation ;
- de bourses nationales de collège régies par les articles R 531-1 et suivants du code de l'éducation ;
- de primes d'internat régies par les articles D 531-42 et suivants du code de l'éducation ;
- de bourses au mérite régies par les articles D 531-37 et suivants du code de l'éducation.



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

- Article 2 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe FATRAS, Directeur Académique des Services de l'éducation nationale, Directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Eure, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de bourses imputées sur les Budgets Opérationnels de Programme 230 et 139 - titre 3 et 6 - action sociale (engagement, liquidation, mandatement des dépenses et émissions des titres de perception).
- Article 3** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe FATRAS, la délégation de signature qui lui est confiée par le présent arrêté sera exercée par Madame Anna LAURENT, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, par Monsieur Laurent MOREL, adjoint au secrétaire général, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, par Madame Anne DELORT-LEYROLLE, chef du service académique des bourses.
-
- Article 4 :** Les présentes dispositions se substituent à toutes celles en vigueur en ces matières sur le territoire de l'Académie de Rouen.
- Article 5 :** La présente délégation prend fin en même temps que les fonctions de celui qui l'a donnée ou en même temps que les fonctions de celui qui l'a reçue.
- Article 6 :** Le Secrétaire Général de l'Académie de Rouen est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région, Préfecture de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Fait à Rouen, le 09 SEP. 2016

La Rectrice, Chancelière des Universités



Nicole MENAGER

Rectorat de l'Académie de Rouen

R28-2016-09-12-002

Délégation-DAFIS

LA RECTRICE, CHANCELIERE DES UNIVERSITES
ACADEMIE DE ROUEN

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu les articles R* 222-25, D 222-27 du code de l'éducation ;
- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret n° 64-525 du 9 juin 1964 portant création de l'Académie de Rouen ;
- Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'Éducation nationale ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 1997 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;
- Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- Vu le décret n° 2001-848 du 21 septembre 2001 relatif à la déconcentration de certaines opérations de recrutement et de gestion concernant les ingénieurs et les personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-97 du 25 janvier 2016 donnant délégation de signature à Madame Nicole MENAGER, Rectrice de l'Académie de Rouen, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Région, tous les actes relatifs :
- aux opérations d'investissement imputées sur les budgets du Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, énumérées dans cet arrêté ;
 - au pilotage des Budgets Opérationnels de Programmes (BOP) académiques dont il est responsable ;
 - à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP comme responsable de l'unité opérationnelle Rectorat de l'Académie de Rouen ;
- Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Vu le décret du Président de la République en date du 10 septembre 2015 portant nomination de **Madame Nicole MENAGER**, Rectrice de l'Académie de Rouen ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 portant nomination de **Madame Nicole KLEIN**, Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-95 en date du 25 janvier 2016 donnant délégation de signature à **Madame Nicole MENAGER**, Rectrice de l'Académie de Rouen, en matière d'activités ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-065 en date du 8 janvier 2016 donnant délégation de signature à **Madame Nicole MENAGER**, Rectrice de l'Académie de Rouen ;

Vu l'arrêté en date du 13 mai 2014 nommant **Monsieur Steven TANGUY**, Ingénieur de Recherche, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen, directeur du budget académique, à compter du 1^{er} mars 2014 ;

Vu l'arrêté en date du 22 juin 2016 nommant **Monsieur Mostefa FLIOU**, Attaché d'Administration de l'Etat hors classe, Secrétaire Général de l'Académie de Rouen ;

A R R E T E

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Mostefa FLIOU, Attaché d'Administration de l'Etat hors classe, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général de l'Académie de Rouen, et Monsieur Steven TANGUY, Ingénieur de Recherche, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen, pour les actes et décisions concernant la Division des Affaires Financières, Intérieures et Sociales et notamment les décisions relatives aux réparations en cas d'accidents de véhicules administratifs et de responsabilité administrative ainsi que les transactions amiables et toutes les décisions et pièces justificatives se rapportant aux actes pris dans le domaine de l'action sociale ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mostefa FLIOU, Attaché d'Administration de l'Etat hors classe, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général de l'Académie de Rouen et de Monsieur Steven TANGUY, Ingénieur de Recherche, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen, la délégation de signature prévue à l'article 1, sera exercée par Madame Marlène PIQUEREZ, Attachée Principale d'Administration, Chef de la Division des Affaires Financières, Intérieures et Sociales;

Article 3 : En application de l'article 38 du décret n° 2004.374 du 29 avril 2004, de l'article 1er de l'arrêté du 7 janvier 2003 susvisé, de l'article 7 de l'arrêté préfectoral également susvisé, subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après mentionnés, à l'effet de signer les mandats de paiement, les ordres de recette, les pièces justificatives de recettes et de dépenses et, plus généralement, tous les documents comptables intéressant les gestions financières pour lesquels la Rectrice a reçu délégation de signature :

- Monsieur Mostefa FLIOU
Attaché d'Administration de l'Etat hors classe
Secrétaire Général de l'Académie de Rouen, et en cas d'absence de sa part à :

- Monsieur Steven TANGUY
Ingénieur de recherche
Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen; et en cas d'absence de sa part à :



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

- Madame Marlène PIQUEREZ
Attachée Principale d'Administration, chef de la Division des Affaires Financières, et en cas d'absence de sa part à :

- Madame Sylvie DONNE, Chef du bureau des investissements ;
- Monsieur Marc LOISEL, Chef du bureau de la cellule académique des achats et de la cellule académique budgétaire
- Madame Claude LATISTE, Chef du pôle CHORUS ;
- Monsieur Régis LAGREZE, Chef du bureau de l'action sociale ;
- Madame Aline SENECAL, Chef du bureau du service intérieur, uniquement pour les bons de commande ;
- Madame Arlette LESVENE, uniquement pour le rôle de valideur sur CHORUS ;
- Monsieur Frédéric LENOUVEL, uniquement pour le rôle de valideur sur CHORUS ;
- Personnes citées ci-dessous attestant du service fait sur CHORUS :
- Monsieur Frédéric LENOUVEL
- Madame Viviane MONNIER
- Madame Nadine GENTY
- Madame Sylvie DONNE
- Madame Arlette LESVENE
- Monsieur Abdou ZIADY
- Madame Anne-Sophie DUHAMEL
- Monsieur Marc LOISEL
- Madame Monique ADOLPHE-PIERRE
- Madame Claude LATISTE

Article 4 : Le Secrétaire Général de l'Académie de Rouen est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 09 SEP. 2018

La Rectrice, Chancelière des Universités



Nicole MENAGER

Rectorat de l'Académie de Rouen

R28-2016-09-12-003

Délégation-DASEN27



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**La Rectrice de l'Académie de Rouen
Chancelière des Universités**

- Vu l'article R 222-19-3 du code de l'éducation ;
- Vu l'article D 222-20 du code de l'éducation ;
- Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale et de la recherche ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 10 septembre 2015 portant nomination de Madame Nicole MENAGER, Rectrice de l'Académie de Rouen ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 13 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Philippe FATRAS, Directeur Académique des Services de l'Éducation nationale, Directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Eure;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe FATRAS, Directeur Académique des Services de l'Éducation nationale, Directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Eure, à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives à l'octroi de congés de maladie prévu au 2^e premier alinéa de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 et à l'article 24 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 ;

2°) les décisions relatives à l'octroi d'un congé pour maternité, ou pour adoption, ou d'un congé de paternité prévu au 5 de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 et à l'article 22 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 ,

Qui concernent :

- les adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur régis par le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 ;
- les adjoints techniques des établissements d'enseignement du ministère de l'éducation nationale régis par le décret n° 91-462 du 14 mai 1991 ;
- les adjoints techniques de laboratoire régis par le décret n° 2006-1762 du 23 décembre 2006 ;
- les secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur régis par le décret n° 94-1017 du 18 novembre 1994 ;
- les infirmières et infirmiers du ministère chargé de l'éducation nationale régis par le décret n° 94-1020 du 23 novembre 1994 ;
- les assistants de service social du ministère chargé de l'éducation nationale régis par le décret n° 91-783 du 1^{er} août 1991 ;
- les techniciens de laboratoire des établissements d'enseignement du ministère chargé de l'éducation nationale régis par le décret n° 96-273 du 26 mars 1996 ;
- les techniciens de l'éducation nationale régis par le décret n° 91-462 du 14 mai 1991 ;



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

- les attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur régis par le décret n° 2006-1732 du 23 décembre 2006 ;
- les conseillers techniques de service social régis par le décret n° 91-784 du 1^{er} août 1991 ;
- les médecins de l'éducation nationale et médecins de l'éducation nationale-conseillers techniques régis par le décret n° 91-1195 du 27 novembre 1991, affectés dans les services administratifs des inspections académiques, les établissements publics locaux d'enseignement, les écoles régionales du premier degré et les établissements régionaux d'enseignement adapté.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe FATRAS, Directeur Académique des Services de l'Éducation nationale, Directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Eure, à l'effet de signer :

- 1°) L'attribution des congés de maladie prévus à l'article 12 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986;
- 2°) L'attribution des congés prévus à l'article 15 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 ;
- 3°) L'attribution du congé annuel prévu au I de l'article 10 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 ;

Qui concernent :

les agents non titulaires exerçant les fonctions de personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé dans les services déconcentrés et les établissements publics relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, affectés dans les services administratifs des inspections académiques, et qui appartiennent aux catégories suivantes :

1° Agents contractuels recrutés sur le fondement des articles 4, 6 et 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 ;

2° Agents non titulaires employés dans les conditions définies à l'article 82 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, dont, notamment, les agents non titulaires suivants :

- a) agents contractuels techniques de niveaux A 1, A 2 et A 3 régis par l'arrêté du 1^{er} mars 1971 ;
- b) médecins contractuels de santé scolaire régis par le décret n° 73-418 du 27 mars 1973 ;
- c) Agents contractuels hors catégorie et de première, deuxième, troisième et quatrième catégories recrutés en application de la circulaire du 9 mars 1976 ;
- d) Agents contractuels de l'UGAP affectés dans les services déconcentrés et les établissements du ministère chargé de l'éducation nationale en application du décret n° 85-801 du 30 juillet 1985.

3° Agents non titulaires recrutés sur le fondement de l'article 2 de la loi n° 2003-478 du 5 juin 2003.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe FATRAS, Directeur Académique des Services de l'Éducation nationale, Directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Eure, à l'effet de signer les contrats de recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues pour l'école primaire et les contrats de recrutement des agents contractuels pour assurer le remplacement des professeurs des écoles ou des instituteurs.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe FATRAS, Directeur Académique des Services de l'Éducation nationale, Directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Eure, à l'effet de signer, à l'égard des personnels appartenant au corps des professeurs des écoles, les décisions relatives :



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

1. A la nomination ;
2. A la titularisation ;
3. A la mutation ;
4. A la notation ;
5. A l'avancement d'échelon ;
6. A l'octroi et au renouvellement des congés prévus par l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 :
Congé annuel ;
Congé de maladie ;
Congé de longue maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ;
Congé de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ;
Congé pour maternité ou pour adoption ;
Congé de paternité ;
Congé de présence parentale ;
Congé de solidarité familiale ;
Congé de formation professionnelle ;
Congé pour validation des acquis de l'expérience ;
Congé pour bilan de compétences ;
Congé pour formation syndicale ;
Congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs.
7. A l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
8. A l'autorisation de travailler à mi-temps pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
9. Aux autorisations spéciales d'absence, à l'exception de celles prévues à l'article 14 du décret du 28 mai 1982 ;
10. Aux décharges de service, à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret du 28 mai 1982 susvisé ;
11. A l'octroi et au renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles 43 à 47 du décret du 16 septembre 1985 sauf dans les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
12. A la mise en position « accomplissement du service national » ;
13. A la mise en position de congé parental ;
14. À la validation pour la retraite des services de non-titulaires effectués en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'outre-mer ;
15. A la mise en position de non-activité ;
16. A l'inscription sur les listes d'aptitude ;



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

17. Au classement ;
 18. A l'affectation ;
 19. A l'établissement des tableaux d'avancement et à l'avancement de grade ;
 20. A l'ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements ;
 21. A la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministre chargé de l'Éducation nationale ;
 22. A la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ;
 23. Aux sanctions disciplinaires énoncées à l'article 66 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 ;
 24. A la suspension de fonctions en cas de faute grave, conformément à l'article 30 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;
-
25. A l'acceptation de la démission ;
 26. Au licenciement conformément aux dispositions de l'article 51 ou de l'article 70 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 ;
 27. Au congé de mobilité ;
 28. Aux autorisations d'absence pour motif syndical prévues par les articles 13 et 15 du décret du 28 mai 1982 ;
 29. Aux autorisations de cumul d'activité ;
 30. A l'octroi de l'indemnité de départ volontaire ;
 31. A la mise en disponibilité ;
 32. A l'octroi des congés bonifiés.

Article 5: Seules les dispositions de l'alinéa 19 de l'article 4 ci-dessus sont applicables aux professeurs des écoles en position de détachement et aux professeurs des écoles qui sont nommés sur des emplois dont le ministre conserve la disposition. Toutefois, les dispositions de l'alinéa 5 de l'article 4 ci-dessus sont applicables aux professeurs des écoles en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministre chargé de l'Éducation nationale.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe FATRAS, Directeur Académique des Services de l'Éducation nationale, Directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Eure, à l'effet de signer, à l'égard des personnels appartenant au corps des instituteurs les décisions suivantes :

1. Nomination ;
2. Titularisation ;



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

3. Mutation ;

4. A l'octroi et au renouvellement des congés prévus par l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 :

Congé annuel (y compris congés bonifiés) ;

Congé de maladie ;

Congé de longue maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ;

Congé de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ;

Congé pour maternité ou pour adoption ;

Congé de paternité ;

Congé de présence parentale ;

Congé de solidarité familiale ;

Congé de formation professionnelle ;

Congé pour validation des acquis de l'expérience ;

Congé pour bilan de compétences ;

Congé pour formation syndicale ;

Congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs ;

5. A l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;

6. A l'autorisation de travailler à mi-temps pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;

7. Aux autorisations spéciales d'absence à l'exception de celles prévues à l'article 14 du décret du 28 mai 1982 ;

8. Aux décharges de service à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret du 28 mai 1982 ;

9. A l'octroi et au renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles 43 à 47 du décret du 16 septembre 1985, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;

10. A la mise en position « accomplissement du service national » ;

11. A la mise en position de congé parental ;

12. Au reclassement ;

13. A la notation ;

14. A l'avancement ;

15. A la validation pour la retraite des services de non-titulaire effectués en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'outre-mer ;

16. A l'octroi des récompenses mentionnées à l'article 34 de la loi du 30 octobre 1886 ;

17. A la mise en position de détachement pour l'accomplissement du stage préalable à la titularisation dans un des corps relevant du ministère chargé de l'Éducation nationale ;

18. A la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministère chargé de l'Éducation nationale ;

19. À la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ;

20. Aux sanctions disciplinaires énoncées à l'article 66 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 ;

21. A l'affectation ;

22. A l'établissement des tableaux d'avancement et à l'avancement de grade ;

23. A l'ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements ;

24. A la suspension de fonctions en cas de faute grave, conformément à l'article 30 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;

25. A l'acceptation de la démission ;

26. Au licenciement, conformément aux dispositions de l'article 51 ou de l'article 70 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 ;

27. A la radiation des cadres ;

28. Au congé de mobilité ;

29. Aux autorisations d'absence pour motif syndical prévues par les articles 13 et 15 du décret du 28 mai 1982 ;

30. Aux autorisations de cumul d'activité ;

31. A l'octroi de l'indemnité de départ volontaire ;

32. A l'octroi des congés bonifiés.

Article 7 : Les dispositions des alinéas 4 à 16 de l'article 6 ci-dessus ne sont applicables ni aux instituteurs en position de détachement, sauf en ce qui concerne les décisions relatives à l'avancement des instituteurs détachés visés aux alinéas 17 et 18 de ce même article, ni à ceux qui sont nommés sur des emplois dont le ministre conserve la disposition.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe FATRAS, Directeur Académique des Services de l'Éducation nationale, Directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Eure, pour la nomination du jury du premier concours interne de professeur des écoles et pour assurer la présidence du jury.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe FATRAS, Directeur Académique des Services de l'Éducation nationale, Directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Eure, à l'effet de signer toutes les décisions relatives aux congés bonifiés, aux frais de changement de résidence et aux frais de déplacement des personnels enseignants du premier et du second degré des établissements d'enseignement public et privé, des conseillers principaux d'éducation, des personnels administratifs, techniques,



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

sociaux et de santé et des accompagnants des élèves en situation de handicap affectés dans l'académie de Rouen.

Article 9 : Monsieur Philippe FATRAS, Directeur Académique des Services de l'Éducation nationale, Directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Eure, peut donner délégation, à l'exception de la suspension de fonctions pour faute grave et des sanctions disciplinaires :

- aux Directeurs Académiques Adjointes des Services de l'Éducation nationale,
- à l'administrateur de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche chargé des fonctions de Secrétaire Général de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Eure ou aux chefs des services administratifs de cette même Direction,
- aux inspecteurs de l'Éducation nationale qui sont ses adjoints.

Article 10 : Les présentes dispositions se substituent à toutes celles en vigueur en ces matières sur le territoire de l'Académie de Rouen.

Article 11 : Le Secrétaire Général de l'Académie de Rouen est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région, Préfecture de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Fait à Rouen le **09 SEP. 2016**

La Rectrice, Chancelière des Universités



Nicole MENAGER

Rectorat de l'Académie de Rouen

R28-2016-09-12-004

Délégation-DEPATSS



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

LA RECTRICE, CHANCELIERE DES UNIVERSITES
ACADEMIE DE ROUEN

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu les articles R* 222-25, D 222-27 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 64-525 du 9 juin 1964 portant création de l'Académie de Rouen ;

Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'Éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 14 mai 1997 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2001-848 du 21 septembre 2001 relatif à la déconcentration de certaines opérations de recrutement et de gestion concernant les ingénieurs et les personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-97 du 25 janvier 2016 donnant délégation de signature à Madame Nicole MENAGER, Rectrice de l'Académie de Rouen, à l'effet de signer, au nom de la Préfète de Région, tous les actes relatifs :

- aux opérations d'investissement imputées sur les budgets du Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, énumérées dans cet arrêté ;
- au pilotage des Budgets Opérationnels de Programmes (BOP) académiques dont il est responsable ;
- à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP comme responsable de l'unité opérationnelle Rectorat de l'Académie de Rouen ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Vu le décret du Président de la République en date du 10 septembre 2015 portant nomination de Madame Nicole MENAGER, Rectrice de l'Académie de Rouen ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-95 en date du 25 janvier 2016 donnant délégation de signature à Madame Nicole MENAGER, Rectrice de l'Académie de Rouen, en matière d'activités ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-065 en date du 8 janvier 2016 donnant délégation de signature à Madame Nicole MENAGER, Rectrice de l'Académie de Rouen ;

Vu l'arrêté en date du 14 octobre 2011 nommant Monsieur François FOSELLE, Directeur de Service, Secrétaire Général d'Académie Adjoint, directeur des relations et des ressources humaines, à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu l'arrêté en date du 22 juin 2016 nommant Monsieur Mostefa FLIOU, Attaché d'Administration de l'Etat hors classe, Secrétaire Général de l'Académie de Rouen ;

A R R E T E

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Mostefa FLIOU, Attaché d'Administration de l'Etat hors classe, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général de l'Académie de Rouen et à Monsieur François FOSELLE, Directeur de Service, Secrétaire Général d'Académie Adjoint, directeur des relations et des ressources humaines, à l'effet de signer les actes entrant dans les attributions de la Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs, Techniques, Sociaux et de Santé et notamment toutes les décisions relatives aux personnels dont la gestion a été déconcentrée, à l'exception des sanctions disciplinaires ;

Article 2 : En application de l'article 38 du décret n° 2004.374 du 29 avril 2004, de l'article 1er de l'arrêté du 7 janvier 2003 susvisé, de l'article 7 de l'arrêté préfectoral également susvisé, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Mostefa FLIOU et à Monsieur François FOSELLE, à l'effet de signer les mandats de paiement, les ordres de recette, les pièces justificatives de recettes et de dépenses et, plus généralement, tous les documents comptables intéressant les gestions financières pour lesquels le recteur a reçu délégation; les pièces justificatives se rapportant à la gestion des opérations relatives aux traitements, salaires et accessoires des personnels non-titulaires, des personnels administratifs titulaires et stagiaires en fonction dans l'Académie, des personnels techniques, sociaux et de santé titulaires et stagiaires en fonction dans l'Académie, ainsi que des personnels d'inspection de direction titulaires et stagiaires pour lesquels la Rectrice a reçu délégation de signature ;

Article 3 : Subdélégation de signature est également donnée à Monsieur Mostefa FLIOU et Monsieur François FOSELLE à l'effet de signer toutes convocations et ordres de mission nécessaires à la gestion de la formation des personnels ;

Article 4 En cas d'absence de Monsieur Mostefa FLIOU et de Monsieur François FOSELLE, les délégations consenties aux articles 1, 2 et 3 seront consenties à :

- Madame China KHELALI

Attachée Principale d'Administration, Chef de la Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs, Techniques, Sociaux et de Santé, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part à :



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

- Madame Karine LEROUX-LECOQ, adjointe au Chef de division, Chef du bureau de gestion des personnels sociaux, de santé, techniques (titulaires et contractuels) et administratifs (contractuels) ;
- Madame Bénédicte BERLINGEN, adjoint au Chef de division, Chef du bureau de gestion des personnels de direction et d'inspection ;
- Madame Sandrine BOULARD, Chef du bureau de gestion des personnels administratifs.

Article 5

Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie de Rouen est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 09 SEP. 2016

La Rectrice, Chancelière des Universités

Nicole MENAGER

Rectorat de l'Académie de Rouen

R28-2016-09-12-005

Délégation-DIFOR



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

LA RECTRICE, CHANCELIERE DES UNIVERSITES
ACADEMIE DE ROUEN

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu les articles R* 222-25, D 222-27 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 64-525 du 9 juin 1964 portant création de l'Académie de Rouen ;

Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'Éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 14 mai 1997 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2001-848 du 21 septembre 2001 relatif à la déconcentration de certaines opérations de recrutement et de gestion concernant les ingénieurs et les personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-97 du 25 janvier 2016 donnant délégation de signature à **Madame Nicole MENAGER**, Rectrice de l'Académie de Rouen, à l'effet de signer, au nom de la Préfète de Région, tous les actes relatifs :

- aux opérations d'investissement imputées sur les budgets du Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, énumérées dans cet arrêté ;
- au pilotage des Budgets Opérationnels de Programmes (BOP) académiques dont il est responsable ;
- à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP comme responsable de l'unité opérationnelle Rectorat de l'Académie de Rouen ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Vu le décret du Président de la République en date du 10 septembre 2015 portant nomination de **Madame Nicole MENAGER**, Rectrice de l'Académie de Rouen ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 portant nomination de **Madame Nicole KLEIN**, Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-95 en date du 25 janvier 2016 donnant délégation de signature à **Madame Nicole MENAGER**, Rectrice de l'Académie de Rouen, en matière d'activités ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-065 en date du 8 janvier 2016 donnant délégation de signature à **Madame Nicole MENAGER**, Rectrice de l'Académie de Rouen ;

Vu l'arrêté en date du 14 octobre 2011 nommant **Monsieur François FOSELLE**, Directeur de Service, Secrétaire Général d'Académie Adjoint, directeur des relations et des ressources humaines, à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu l'arrêté en date du 22 juin 2016 nommant **Monsieur Mostefa FLIOU**, Attaché d'Administration de l'Etat hors classe, Secrétaire Général de l'Académie de Rouen ;

A R R E T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Mostefa FLIOU, Attaché d'Administration de l'Etat hors classe, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général de l'Académie de Rouen et à Monsieur François FOSELLE, Directeur de Service, Secrétaire Général d'Académie Adjoint, directeur des relations et des ressources humaines, à l'effet de signer les actes entrant dans les attributions de la Division de la Formation Continue des Personnels ;

Article 2 : En application de l'article 38 du décret n° 2004.374 du 29 avril 2004, de l'article 1er de l'arrêté du 7 janvier 2003 susvisé, de l'article 7 de l'arrêté préfectoral également susvisé, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Mostefa FLIOU et à Monsieur François FOSELLE, à l'effet de signer les mandats de paiement, les ordres de recette, les pièces justificatives de recettes et de dépenses et, plus généralement, tous les documents comptables intéressant les gestions financières pour lesquels la Rectrice a reçu délégation ;

Article 3 : Subdélégation de signature est également donnée à Monsieur Mostefa FLIOU ET Monsieur François FOSELLE à l'effet de signer les décisions d'ordre individuel au titre des actions de formation professionnelle initiale et continue des personnels de l'éducation nationale visant les stages, journées, réunions de travail, convocations valant ordre de mission pouvant donner lieu à autorisation d'absence ;

Article 4 : En cas d'absence de Monsieur Mostefa FLIOU et de Monsieur François FOSELLE, les délégations consenties aux articles 1, 2 et 3 seront consenties à :

- Monsieur Mario DEMAZIERES
Directeur de Service, Chef de la Division de la Formation, et en cas d'absence de sa part à :
- Madame Virginie JACQUET, Chef du pôle ATSS et Encadrement;
- Monsieur Karim SOUDJAY, Chef du pôle formation des personnels enseignants d'éducation et d'orientation du second degré ;



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

- Madame Sandrine INIZAN, Chef du pôle transversal ;
- Madame Elise DORANGE, Chef du pôle financier et de contrôle de gestion.

Article 5

Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie de Rouen est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 09 SEP. 2016

La Rectrice, Chancelière des Universités



Nicole MENAGER

Rectorat de l'Académie de Rouen

R28-2016-09-12-006

Délégation-DIPAAC



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

La Rectrice de l'Académie de Rouen, Chancelière des Universités

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
 - Vu l'article R 222-36-2 du code de l'éducation ;
 - Vu le décret n° 85-999 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale et de la recherche ;
 - Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
 - Vu le décret du Président de la République en date du 10 septembre 2015, portant nomination de Madame Nicole MENAGER, Recteur de l'Académie de Rouen ;
-
- Vu le décret du Président de la République en date du 22 août 2014 portant nomination de Madame Catherine BENOIT-MERVANT, Directrice Académique des Services de l'Éducation nationale, Directrice des services départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime ;
 - Vu l'arrêté en date du 7 février 2012 portant mutualisation de la gestion des accidents de service, de travail, de trajet et des maladies professionnelles

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Madame Catherine BENOIT-MERVANT, Directrice Académique des Services de l'Éducation nationale, Directrice des services départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime, à l'effet de signer en son nom tous les actes nécessaires à la préparation, à l'instruction et à la gestion des dossiers d'accidents de service, de trajet ou de maladies professionnelles des enseignants du premier degré titulaires ou stagiaires, des personnels enseignants du second degré, des personnels d'orientation et d'éducation des établissements d'enseignement public, des personnels administratifs, sociaux et de santé, des personnels de laboratoire, des personnels de direction et d'inspection, des adjoints techniques des établissements d'enseignement, des ingénieurs, techniciens de recherche et de formation, des assistants d'éducation exerçant leurs fonctions à temps complet, des maîtres auxiliaires et des contractuels code 10 :

- les décisions relatives à l'imputabilité au service ;
- les décisions relatives à l'octroi d'un congé pour accident de service, de travail, de trajet ou maladie professionnelle ;
- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'une retraite pour invalidité ;
- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'allocations temporaires d'invalidité ;



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'une pension d'invalidité ;
- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'une majoration pour assistance constante d'une tierce personne ;
- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'une pension d'ayant cause ;
- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'une pension pour conjoint invalide ;
- les courriers relatifs à l'expertise pour aptitude aux fonctions ;
- les courriers relatifs à la saisine du comité médical ou de la commission de réforme départementale ;
- les courriers relatifs à la convocation des représentants du personnel à la commission de réforme départementale ;
- les courriers relatifs aux dépenses consécutives aux accidents de service, de trajet et aux maladies professionnelles, ainsi qu'aux contrôles médicaux obligatoires ;
- les courriers relatifs au recouvrement des créances de l'État ;
- les décisions portant attribution d'une indemnité en capital pour les personnels non titulaires ;
- les décisions portant attribution d'une rente pour les personnels non titulaires ;
- les notifications d'avis relatifs à l'octroi de congé de longue maladie, congé de longue durée ou de grave maladie ;
- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'un temps partiel thérapeutique ;
- les notifications d'avis relatifs à la mise en disponibilité d'office ;
- les décisions relatives à la mise en congé d'office ;
- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'un congé de maladie supérieur à 6 mois ;
- les dépenses consécutives aux accidents de service, de travail, de trajet ou aux maladies professionnelles et aux contrôles médicaux obligatoires ;
- les décisions portant attribution d'une indemnité en capital ;
- les décisions portant attribution d'une rente.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine BENOIT-MERVANT, Directrice Académique des Services de l'Éducation nationale, Directrice des services départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime, subdélégation est donnée à :



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

- Monsieur Frédéric MULLER, Secrétaire Général de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime,
 - Madame Anne BONNEHON, chef de la DIPAAC,
- à l'effet de signer les actes prévus à l'article 1, à l'exception de ceux ayant le caractère d'une décision.

Article 3 :

Les présentes dispositions se substituent à toutes celles en vigueur en ces matières sur le territoire de l'Académie de Rouen.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de l'Académie de Rouen est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région, Préfecture de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Fait à Rouen le, **09 SEP. 2016**

La Rectrice, Chancelière des Universités



Nicole MENAGER

Rectorat de l'Académie de Rouen

R28-2016-09-12-007

Délégation-DPE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

LA RECTRICE, CHANCELIERE DES UNIVERSITES
ACADEMIE DE ROUEN

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu les articles R* 222-25, D 222-27 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 64-525 du 9 juin 1964 portant création de l'Académie de Rouen ;

Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'Éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 14 mai 1997 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2001-848 du 21 septembre 2001 relatif à la déconcentration de certaines opérations de recrutement et de gestion concernant les ingénieurs et les personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-97 du 25 janvier 2016 donnant délégation de signature à **Madame Nicole MENAGER**, Rectrice de l'Académie de Rouen, à l'effet de signer, au nom de la Préfète de Région, tous les actes relatifs :

- aux opérations d'investissement imputées sur les budgets du Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, énumérées dans cet arrêté ;
- au pilotage des Budgets Opérationnels de Programmes (BOP) académiques dont il est responsable ;
- à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP comme responsable de l'unité opérationnelle Rectorat de l'Académie de Rouen ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Vu le décret du Président de la République en date du 10 septembre 2015 portant nomination de Madame Nicole MENAGER, Rectrice de l'Académie de Rouen ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-95 en date du 25 janvier 2016 donnant délégation de signature à Madame Nicole MENAGER, Rectrice de l'Académie de Rouen, en matière d'activités ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-065 en date du 8 janvier 2016 donnant délégation de signature à Madame Nicole MENAGER, Rectrice de l'Académie de Rouen ;

Vu l'arrêté en date du 14 octobre 2011 nommant Monsieur François FOSELLE, Directeur de Service, Secrétaire Général d'Académie Adjoint, directeur des relations et des ressources humaines, à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu l'arrêté en date du 22 juin 2016 nommant Monsieur Mostefa FLIOU, Attaché d'Administration de l'Etat hors classe, Secrétaire Général de l'Académie de Rouen ;

A R R E T E

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Mostefa FLIOU, Attaché d'Administration de l'Etat hors classe, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général de l'Académie de Rouen et à Monsieur François FOSELLE, Directeur de Service, Secrétaire Général d'Académie Adjoint, directeur des relations et des ressources humaines, à l'effet de signer les actes entrant dans les attributions de la Division des Personnels Enseignants et notamment toutes les décisions relatives aux personnels dont la gestion a été déconcentrée, à l'exception des sanctions disciplinaires ;

Article 2 : En application de l'article 38 du décret n° 2004.374 du 29 avril 2004, de l'article 1er de l'arrêté du 7 janvier 2003 susvisé, de l'article 7 de l'arrêté préfectoral également susvisé, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Mostefa FLIOU et à Monsieur François FOSELLE, à l'effet de signer les mandats de paiement, les ordres de recette, les pièces justificatives de recettes et de dépenses et, plus généralement, tous les documents comptables intéressant les gestions financières pour lesquels le recteur a reçu délégation; les pièces justificatives se rapportant à la gestion des opérations relatives aux traitements, salaires et accessoires des personnels enseignants titulaires et stagiaires, d'éducation et d'orientation titulaires, stagiaires et non-titulaires de l'enseignement du second degré public pour lesquels le Rectrice a reçu délégation de signature ;

Article 3 : Subdélégation de signature est également donnée à Monsieur Mostefa FLIOU et à Monsieur François FOSELLE à l'effet de signer toutes convocations et ordres de mission nécessaires à la gestion de la formation des personnels ;

Article 4 En cas d'absence de Monsieur Mostefa FLIOU et de Monsieur François FOSELLE, les délégations consenties aux articles 1, 2 et 3 seront consenties à :

- Monsieur Dominique JACHIMIAK
Attaché Principal d'Administration, Chef de la Division des Personnels Enseignants, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part à :
- Madame Catherine GEST, Adjointe au chef de la Division, Chef du bureau des services transversaux et de gestion des personnels d'éducation ;
- Madame Brigitte GALLAIS, Chef du bureau de gestion des professeurs agrégés, certifiés et adjoints d'enseignement ;



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

- Madame Julie MILION, Chef du bureau de gestion des professeurs agrégés, certifiés et adjoints d'enseignement ;
- Madame Florence SENAY, Chef du bureau de gestion des professeurs de lycée professionnel et des professeurs d'enseignement général de collège et des personnels d'orientation ;
- Madame Monique SAINT-MARTIN, Chef du bureau de gestion des professeurs agrégés, certifiés et adjoints d'enseignement ;
- Madame Christelle LE COEUR, Chef du bureau de gestion du remplacement et des assistants de langues vivantes étrangères.

Article 5

Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie de Rouen est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 09 SEP. 2016

La Rectrice, Chancelière des Universités



Nicole MENAGER